



GUIDE DU TARIF

EMBALLAGES MÉNAGERS

mis en marché en

2026

QUI sommes-nous ?

Nous sommes votre éco-organisme agréé pour la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques**.

Entreprise à mission, nous vous accompagnons dans la réduction, le réemploi, le tri et le recyclage de vos emballages, en faveur d'une économie circulaire. Forts de nos 30 ans d'expertise, nous avons pour objectif de vous garantir **une filière efficiente** qui allie performance environnementale et économique.

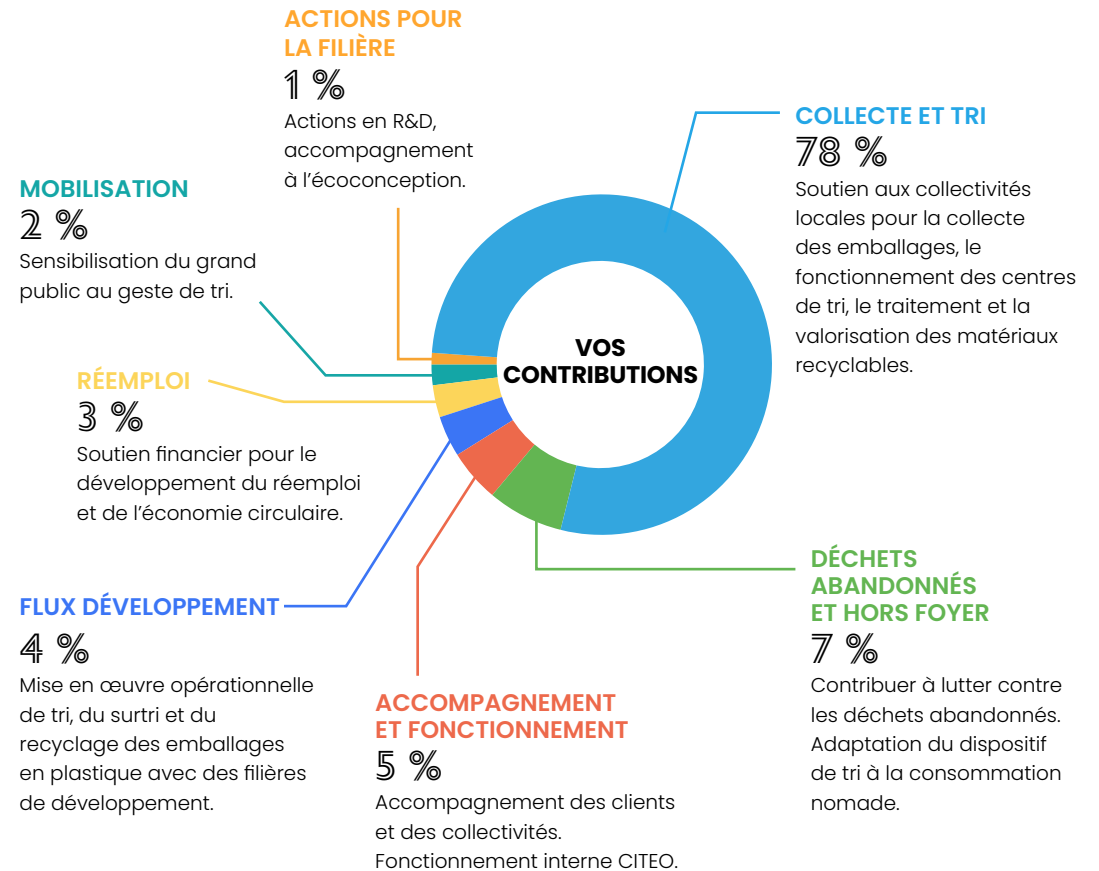
Ce guide présente **le tarif de votre contribution** pour vos emballages ménagers mis en marché en 2026. Il tient compte des objectifs définis dans le cahier des charges et des contraintes réglementaires.

Grâce à l'éco-modulation, vous pouvez optimiser le montant de votre contribution en faisant les bons choix d'écoconception.

À NOTER

Ce tarif pourra être révisé en cas de nouvelles évolutions réglementaires et législatives ou demandes des pouvoirs publics.

Que finance votre écocontribution ?



Roue des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques | Arrêté des comptes 2024

PARTENAIRES D'IMPACT

Nous vous accompagnons pour **concevoir des emballages réduits et 100 % circulaires**, afin de préserver les ressources naturelles, réduire l'impact carbone et lutter contre la pollution des écosystèmes.

Voici des exemples de réalisations obtenues en 2024 :

RÉDUCTION

1 500 entreprises accompagnées en écoconception pour une réduction de +20 000 tonnes de matière !

±10 études R&D menées pour accompagner la transformation de différents secteurs d'activité.



RÉEMPLOI

80 % des Français touchés par une campagne de sensibilisation au réemploi/vrac.

600 000 bouteilles standards R-cœur fabriquées.

228 projets financés par CITEO pour un montant total de 49,9 M€.

RECYCLAGE

69 % d'emballages ménagers recyclés, soit 2,4 M de tonnes éq. CO₂ évitées.

18 % de matière recyclée intégrée aux emballages plastiques.

65 % d'emballages plastiques avec une filière de recyclage.

2 nouveaux centres de surtri opérationnels en 2024, et 80 000 tonnes supplémentaires d'emballages triés.

38 % de la population française déjà couverte par des actions de lutte contre les déchets abandonnés, grâce à la signature de 924 nouvelles conventions.

75 % des Français touchés par une campagne de sensibilisation au geste de tri.

1,3 M de jeunes sensibilisés au tri grâce à un programme pédagogique.

750 000 téléchargements de l'application [Guide du tri](#).





SOMMAIRE

INTERACTIF



1	 POUR BIEN DÉMARRER	P. 5
	Le planning de déclaration	P. 6
	Tarif 2026 : les évolutions	P. 7
	Identifier votre tarif	P. 11
2	 TARIF POUR LA DÉCLARATION AU FORFAIT	P. 12
3	 TARIF POUR LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE	P. 14
	Généraliste	P. 16
	Vins et spiritueux	P. 19
	Produits avec colis d'expédition	P. 20
	Restauration livrée	P. 22
4	 TARIF POUR LA DÉCLARATION PAR UVC	P. 23
	Contribution au poids par matériau	P. 26
	Contribution déchets abandonnés	P. 28
	Contribution réemploi	P. 29
	Éco-modulation (bonus, primes, malus)	P. 30
5	 ESPACE CLIENT	P. 53



Vous avez des questions ?

- ⇒ Retrouvez les réponses à vos questions les plus fréquentes dans le **Centre d'aide de votre Espace Client** ; ainsi que des ressources pratiques : guides, conseils d'écoconception, décryptages réglementaires, etc.
- ⇒ Formez-vous ainsi que vos équipes sur le **Campus Circulaire**, notre plateforme d'e-learning dédiée à la REP et aux enjeux 3R : Réduction, Réemploi, Recyclage.
- ⇒ Contactez votre interlocuteur habituel ou appelez le **0 808 80 00 50**.



1



POUR BIEN DÉMARRER

Le planning de déclaration

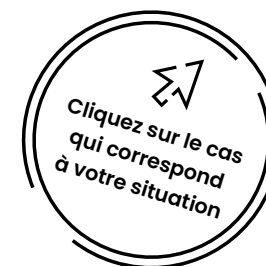
P. 6

Les évolutions du tarif en 2026

P. 7

Identifier votre tarif

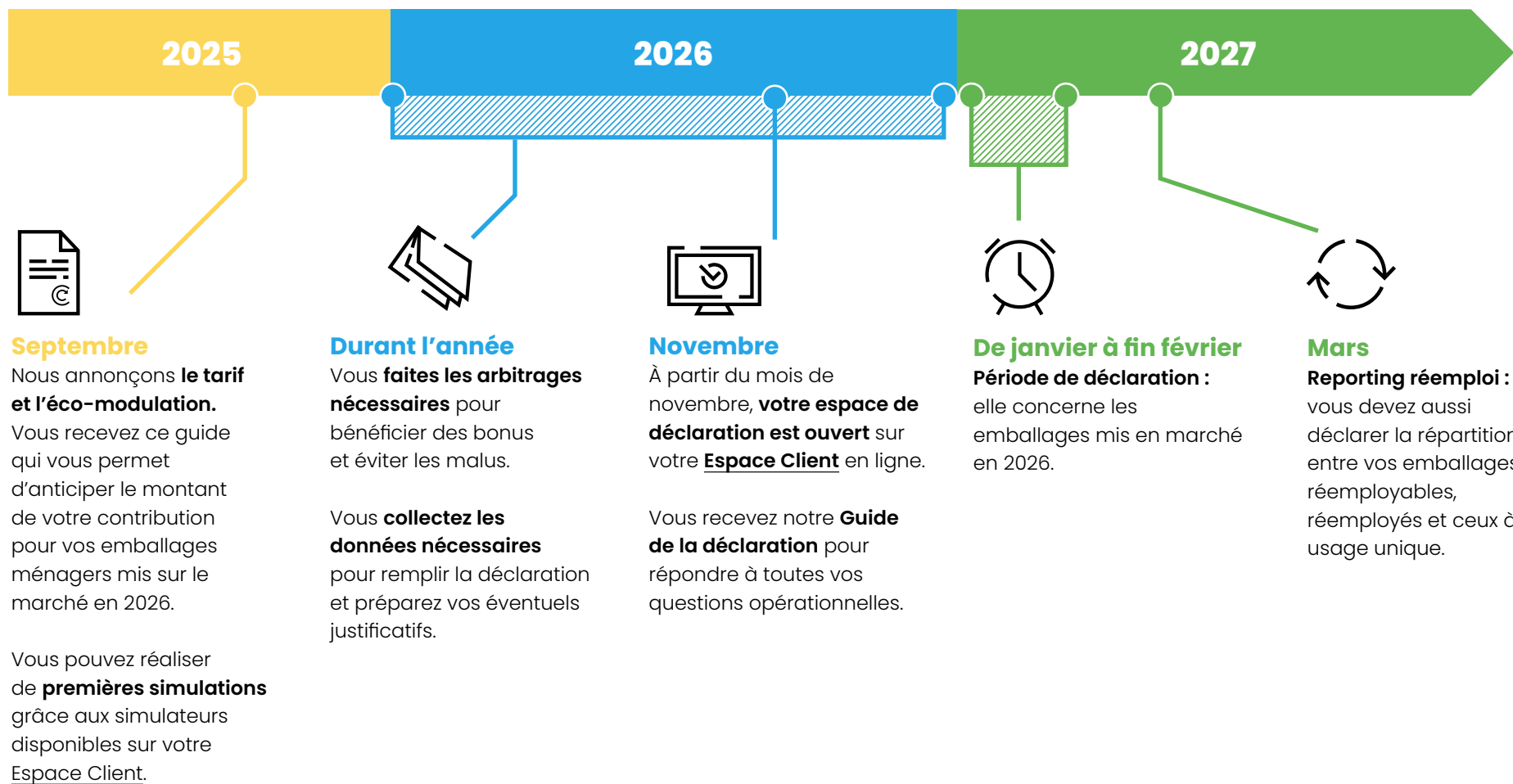
P. 11





LES ÉCHÉANCES CLÉS APRÈS LA PUBLICATION DU TARIF

Pour les mises en marché 2026





QUELLES ÉVOLUTIONS POUR 2026 ?

01

Un CADRE RÉGLEMENTAIRE renforcé qui impacte le coût de la REP

Fixés en France par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et le décret 3R de Réduction, Réemploi et Recyclage, les objectifs ci-contre guident nos priorités d'action et influencent le coût de la REP.

OBJECTIFS CLÉS FIXÉS PAR LA LOI AGEC

2025

RÉDUCTION

=20 % vs 2018

Réduction des déchets d'emballages ménagers en plastique à usage unique

RECYCLAGE

65 %

Taux de recyclage cible des emballages ménagers Norme européenne

2027

RÉEMPLOI

10 %

Part des emballages ménagers réemployés mis sur le marché

2029

RECYCLAGE

90 %

Taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson

2030

RÉDUCTION

=15 % vs 2010

Réduction globale des déchets d'emballages ménagers

=50 % vs 2018

Réduction des bouteilles en plastique à usage unique

RÉEMPLOI

20 %

Surface de vente dédiée au vrac et produits sans emballages pour les commerces de plus de 400 m²*

RECYCLAGE

100 %

Emballages recyclables

* Loi Climat et Résilience

À partir du 12 août 2026

Le règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) renforce cette approche 3R et vise à harmoniser les pratiques sur les différents marchés en Europe. Nos outils intégreront ces nouvelles mesures pour vous accompagner au mieux, notamment avec un décryptage réglementaire et des recommandations d'écoconception adaptées à ce nouveau contexte réglementaire.

OBJECTIFS CLÉS PPWR

- ⇒ -5 % de déchets d'emballages par habitant en 2030, -10 % en 2035, -15 % en 2040 (vs 2018)
- ⇒ 100 % d'emballages recyclables d'ici 2030, introduction de classes de recyclabilité
- ⇒ Objectifs de réemploi pour certains secteurs (boissons, e-commerce, vente à emporter...) avec des quotas spécifiques dès 2030
- ⇒ Taux minimum de plastique recyclé pour certains emballages en plastique (ex. 30 % pour les bouteilles pour boissons à usage unique d'ici 2030)
- ⇒ Réduction des emballages excessifs, limitation du taux de vide et interdiction des formats non nécessaires (ex. : emballages multiples pour produits vendus en lot, miniportions dans l'hôtellerie)
- ⇒ Marquage harmonisé pour les consignes de tri
- ⇒ REP renforcée et harmonisée au niveau européen

PPWR en action : ce qui change en 2026 (3 POINTS CLÉS)

1 Changement de la définition du producteur

Avec le PPWR, les **fabricants d'emballages ou de produits emballés** seront désormais considérés comme « producteurs », sauf pour ceux conçus ou fabriqués sous le nom ou à la marque d'autres entreprises (exemple : **marques distributeurs**). Dans ce cas, cette entreprise est considérée comme un producteur, sauf si elle est **une microentreprise**.

⇒ Les produits en MDD devront désormais être déclarés par le distributeur et non plus par le fabricant.

⇒ Les emballages d'une microentreprise devront être déclarés par le fabricant, et cela même s'ils sont personnalisés.

À NOTER

Le nouveau règlement PPWR doit entrer en vigueur le 12 août 2026, mais ce changement de responsabilité **pourrait être intégré de manière anticipée** par les pouvoirs publics et appliqué opérationnellement à partir du 1^{er} janvier 2026.

2 Obligation de désigner un mandataire pour les producteurs étrangers

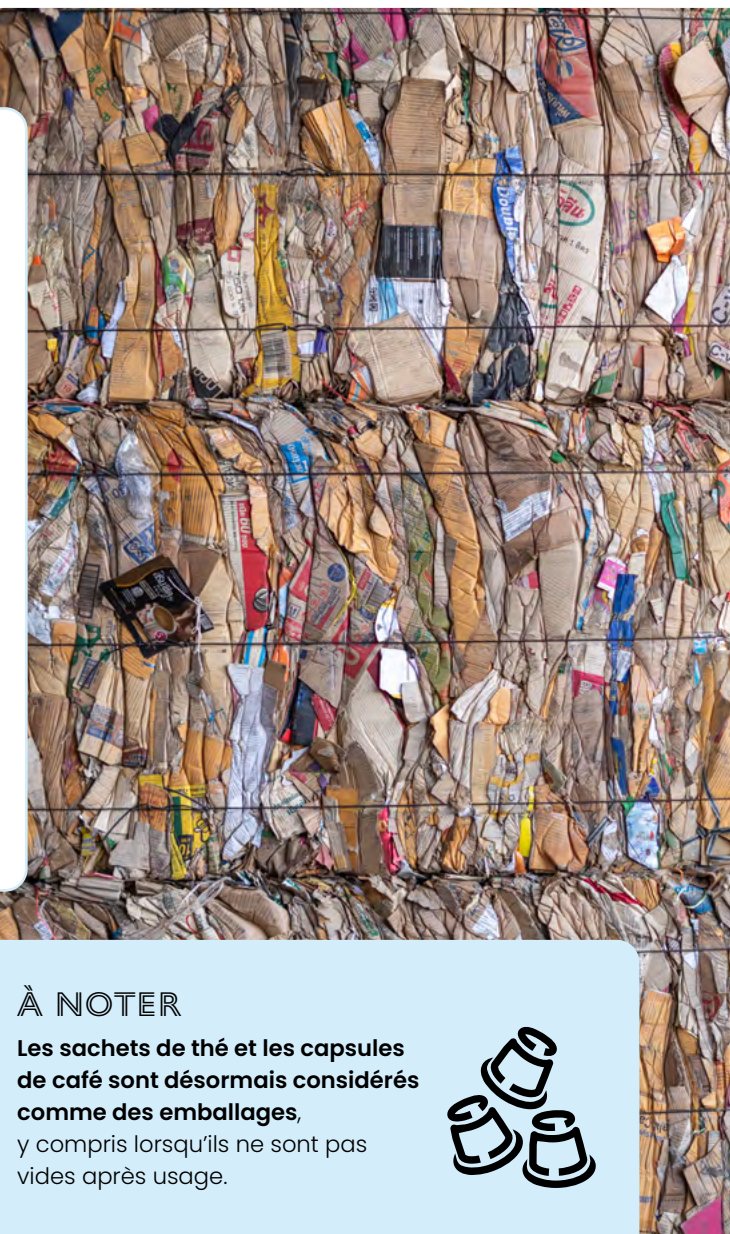
Les **producteurs basés dans un État membre de l'Union européenne** et mettant à disposition pour la première fois des emballages ou des produits emballés directement auprès de l'utilisateur final dans un autre État membre **doivent y désigner un mandataire** chargé de prendre en charge leurs obligations de la REP.

Pour les **producteurs basés dans des pays tiers** et mettant à disposition des emballages ou des produits emballés dans un État membre de l'UE, les lois nationales peuvent aussi prévoir un tel dispositif.

⇒ Exemple : un producteur italien mettant en marché des produits emballés en France pour la première fois doit désigner un mandataire qui adhèrera pour son compte à la REP EMPG en France et prendra en charge ses obligations (déclaration, etc.).

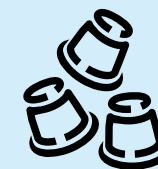
3 Les sachets de thé et capsules de café deviennent des emballages

Le règlement PPWR vient modifier et compléter l'arrêté du 7 février 2012 faisant **l'état des lieux des articles constituant un emballage**.



À NOTER

Les sachets de thé et les capsules de café sont désormais considérés comme des emballages, y compris lorsqu'ils ne sont pas vides après usage.



02

Des mécanismes de BONUS=MALUS révisés pour mieux accompagner les efforts de réduction des emballages

5 MALUS renforcés de 10 % à 25 % ou 50 %

Cette hausse vise à favoriser la transformation du marché vers des emballages plus recyclables.

- ⇒ **Malus bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide dont la densité est > 1**
- ⇒ **Malus bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP**
- ⇒ **Malus bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés**
- ⇒ **Malus petits formats de boisson**
- ⇒ **Malus lots de regroupement**

1 MALUS aux critères modifiés

⇒ **Malus lots de regroupement**
Les critères de ce malus ont été précisés :

- **lots de fond de rayon** : priorisation vers les produits visés par le Pacte National sur les Emballages Plastiques* ;
- **lots promotionnels** : tous les films plastiques utilisés pour constituer des lots de regroupements promotionnels « physiques ».

* Conformément au cahier des charges, seuls les plastiques sont concernés en 2026. La suppression de tous les emballages de regroupement, tous matériaux confondus, reste cependant le levier principal de réduction des impacts.

Hors produits avec un emballage de regroupement secondaire portant une fonction logistique.

5 MALUS supprimés

- ⇒ **Malus bouteilles & flacons en PET contenant des billes en verre**
Gisement faible en déclin.
- ⇒ **Malus emballages en papier-carton armé**
Gisement faible en déclin.
- ⇒ **Malus huiles minérales**
La réglementation prend le relais.
- ⇒ **Malus bouteilles & flacons PVC**
Devenu redondant : le tarif des emballages en PVC à lui seul fait office de malus.
- ⇒ **Malus emballages rigides en PET opaque**
Evolution du recyclage ne justifiant plus le malus.

1 BONUS aux critères modifiés

⇒ **Bonus off-pack/ Sensibilisation au tri**
Les critères d'attribution de ce bonus évoluent. Nous avons notamment développé un logo clé en main à apposer sur vos campagnes de communication.

1 PRIME aux critères modifiés

⇒ **Prime intégration de matière plastique recyclée**
Les montants et critères d'attribution de cette prime ont évolué suite à la publication d'un nouvel arrêté applicable dès les mises en marché 2026.

03

Un MINIMUM DE FACTURATION COMMUN à l'adhésion CITEO Emballages Ménagers et Papiers



Pour assurer la prise en charge de vos obligations légales, un **minimum de facturation de 110 € au titre du contrat** est appliqué.

Ce minimum de facturation couvre vos deux déclarations (Emballages ménagers et Papiers graphiques).

⇒ Exemples :

- Vous mettez **0 emballage** et **< 5 tonnes de papiers** : vous payez un **minimum de facturation de 110 €**.
- Vous mettez **< 10 000 emballages** sur le marché et **< 5 tonnes de papiers** : vous payez le **forfait de 110 €**.
- Vous réalisez une **déclaration simplifiée ou à l'UVC** pour vos emballages et mettez **< 5 tonnes de papiers** : vous payez uniquement **vos contributions emballages**.
- Vous réalisez une **déclaration simplifiée ou détaillée** pour vos papiers graphiques et mettez **0 emballage ménager** sur le marché : vous payez uniquement **vos contributions papiers**.
- Vous réalisez une **déclaration simplifiée, détaillée ou à l'UVC** sur vos emballages et vos papiers : vous payez vos **deux contributions** comme habituellement.



IDENTIFIER VOTRE DÉCLARATION POUR CONNAÎTRE VOTRE TARIF

»» Votre déclaration dépend du nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC) que vous mettez en marché chaque année.

Qu'est-ce qu'une UVC ?



L'**Unité de Vente Consommateur (UVC)** est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Par exemple :

⇒ Un tube de crème = **1 UVC**

⇒ Un pack de 4 yaourts vendus ensemble = **1 UVC**



Pour l'eau, les jus, les boissons rafraîchissantes sans alcool et le lait, vendus en pack et pouvant être délotés, l'**UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot :**

⇒ Un pack de 6 briques de lait = **6 UVC**



L'UVC peut être composée de **différents éléments et de différents matériaux :**

⇒ Un emballage d'électroménager avec une boîte en carton et des cales en polystyrène = **1 UVC**



Les emballages de **colisage** et **d'économat** correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC :

⇒ L'emballage du produit = **1 UVC**

⇒ Le carton d'expédition = **1 UVC**

Total = **2 UVC**



Identifiez la déclaration correspondant au nombre d'UVC mis en marché par votre entreprise afin d'accéder au tarif correspondant :

< 10 000 UVC

⇒ **LA DÉCLARATION AU FORFAIT**

entre 10 000 et 500 000 UVC

⇒ **LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE**

> 500 000 UVC

⇒ **LA DÉCLARATION PAR UVC**



2



TARIF DE LA DÉCLARATION AU FORFAIT



LA DÉCLARATION AU FORFAIT

Ce forfait couvre les frais de gestion liés à votre adhésion à la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.

Il constitue le minimum de facturation applicable à toute adhésion auprès de CITEO EMP.

VOUS METTEZ EN MARCHÉ
moins de 10 000 UVC PAR AN

➔ Votre montant forfaitaire est de 110 € HT.

110 €
HT

Vous avez accès à nos services dès votre adhésion :

- ✓ **La prise en charge** de votre obligation légale
- ✓ L'attribution de votre **identifiant unique (IDU)**
- ✓ L'accès à votre **Espace Client** en ligne avec des **services associés** : attestation d'adhésion, historique de vos déclarations et de vos factures, etc.
- ✓ L'accès à nos **outils et services** : décryptage des textes réglementaires, Easy Info-tri, écoconception, plateforme d'e-learning, etc.
- ✓ Notre équipe disponible **5 jours/7** pour répondre à vos demandes

Réalisez votre déclaration en quelques clics seulement



1. À partir de novembre 2026, connectez-vous à votre Espace Client sur clients.citeo.com
2. Une fois connecté, rendez-vous dans l'onglet « Déclaration ». Cliquez sur « Commencer ma déclaration » puis sur « Démarrer ». Pour accéder à la déclaration forfaitaire, sélectionnez « J'ai mis sur le marché moins de 10 000 UVC » puis Forfait 110 €.
3. Cochez « Je certifie avoir mis en marché moins de 10 000 UVC en 2026 », dans l'onglet Déclaration puis validez.

Votre déclaration est terminée !



3



TARIF DE LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Généraliste	P. 16
Vins et spiritueux	P. 19
Produits avec colis d'expédition	P. 20
Restauration livrée	P. 22







LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

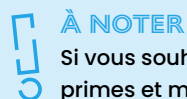
VOUS METTEZ EN MARCHÉ
ENTRE **10 000 et 500 000 UVC** PAR AN

➔ Vous pouvez opter pour une déclaration simplifiée.

Elle se fait par famille de produits, chacune ayant un tarif spécifique. Ce tarif est ajusté produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux et vous n'avez donc pas de données techniques à fournir.

Il existe **4 types de déclaration simplifiée**, selon votre secteur d'activité :

 Généraliste p. 16	 Vins & spiritueux p. 19
 Produits avec colis d'expédition ➔ Adaptée aux marketplaces et à leurs vendeurs p. 20	 Restauration livrée p. 22



À NOTER

Si vous souhaitez bénéficier de l'éco-modulation, c'est-à-dire des bonus, primes et malus, vous pouvez réaliser une déclaration par UVC.

Comment est calculée votre contribution ?

Le nombre d'UVC mises en marché en 2026



Tarif par UVC de la famille de produits concernée

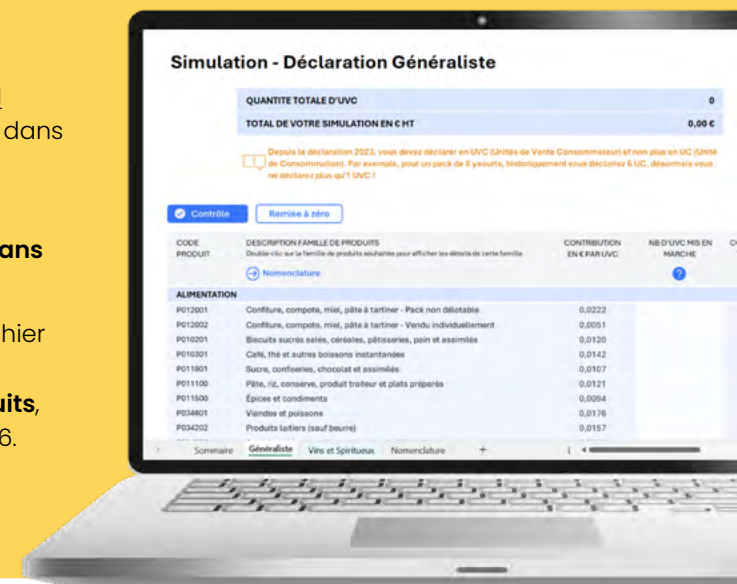
Rappel : L'Unité de Vente Consommateur est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

SIMULEZ LE MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION !

Évaluez le montant de votre contribution grâce à notre **SIMULATEUR « DÉCLARATION SIMPLIFIÉE 2026 »** disponible dans votre [Espace Client](#) en ligne.

Le simulateur vous permet d'**anticiper cette dépense dans votre budget annuel**.

Vous retrouverez dans ce fichier Excel un onglet dédié à la **« Nomenclature » des produits**, mis à jour pour les tarifs 2026.





TARIF DE LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

GÉNÉRALISTE

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
ALIMENTATION		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0294
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendus individuellement	0,0095
P010201	Biscuits sucrés-salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0143
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées et sirops	0,0185
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0163
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0138
P011500	Épices et condiments	0,0112
P034601	Viandes et poissons	0,0216
P034202	Produits laitiers (sauf beurre) - Pack non délotable	0,0206
P034203	Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement	0,0080
P034204	Beurres	0,0055
P034101	Glaces et surgelés	0,0157
P034400	Fruits et légumes	0,0084
P086001	Autres « Alimentation »	0,0294

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
BOISSONS		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable	0,0301
P023102	Bières et panachés - Vendus individuellement	0,0093
P023003	Jus de fruits	0,0228
P034201	Laits	0,0209
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0119
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie	0,0173
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0240
P023200	Eaux	0,0183
P086002	Autres « Boissons »	0,0301
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0449
P055001	Savons	0,0238
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0334
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0100
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0449
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0227
PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0206



CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
ARTICLES DE JARDIN		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0259
P055802	Poteries horticoles	0,0138
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,0333
BRICOLAGE		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0269
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0323
P086004	Autres « Bricolage »	0,0323
VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES		
P078201	Vêtements, textile, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0069
P078301	Chaussures	0,0314
ÉLECTROMÉNAGER		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,3099
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0551
P056102	Accessoires électroménagers et assimilés	0,0128
ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH		
P086006	Télévisions	0,5428
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,0212
P086007	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,1275
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,0604
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,0370
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0304
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0131
P086012	Autres « Électroménager, Électronique et high-tech »	0,5428



CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
AMÉNAGEMENT ET MOBILIER		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0124
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,1100
P086013	Linge de maison	0,0163
P086014	Autres « Mobiliers »	0,1100
ANIMAUX		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0334
P086015	Accessoires pour animaux	0,0309
DIVERS		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0112
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0108
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0119
P085201	Tabac	0,0065
P067207	Instruments de musique	0,1396
P067301	Jeux et jouets	0,0246
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0417
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0144
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0131
P086017	Briquets et combustibles	0,0162
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimmeloterie	0,0108
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0114
P086020	Autres « Divers »	0,1396



CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
EMBALLAGES DE SERVICE ET D'EXPÉDITION (ex. vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)		
Papier-carton		
P120301	Poids par unité < 5 g	0,0026
P120302	Poids par unité (≥ 5 g et < 15 g)	0,0037
P120303	Poids par unité (≥ 15 g et ≤ 50 g)	0,0099
P120304	Poids par unité > 50 g	0,0264
Aluminium		
P120201	Poids par unité < 5 g	0,0025
P120202	Poids par unité (≥ 5 g et < 15 g)	0,0036
P120203	Poids par unité (≥ 15 g et ≤ 50 g)	0,0088
P120204	Poids par unité > 50 g	0,0205
Plastique		
P120431	Poids par unité < 5 g	0,0048
P120432	Poids par unité (≥ 5 g et < 15 g)	0,0090
P120433	Poids par unité (≥ 15 g et ≤ 50 g)	0,0246
P120434	Poids par unité > 50 g	0,0587
Autres		
P120601	Poids par unité < 5 g	0,0037
P120602	Poids par unité (≥ 5 g et < 15 g)	0,0059
P120603	Poids par unité (≥ 15 g et ≤ 50 g)	0,0114
P120604	Poids par unité > 50 g	0,1221





TARIF DE LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

VINS & SPIRITUEUX

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE	TARIF 2026 PAR UVC EN €
BOUTEILLES INDIVIDUELLES		
Vins - bouteille en verre normale		
P023401	< 75 cl	0,0100
P023402	75 cl	0,0150
P023403	> 75 cl et ≤ 300 cl	0,0223
P023404	> 300 cl	0,0404
Vins - bouteille en verre allégée		
P023405	≤ 50 cl	0,0104
P023406	75 cl	0,0131
P023407	100 à 150 cl	0,0213
Champagne - bouteille en verre		
P023501	< 75 cl	0,0162
P023502	75 cl	0,0233
P023503	150 cl	0,0410
P023504	≥ 300 cl	0,0771
Mousseux - bouteille en verre		
P023505	< 75 cl	0,0170
P023506	75 cl	0,0207
P023507	150 cl	0,0369

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE	TARIF 2026 PAR UVC EN €
BOUTEILLES INDIVIDUELLES		
Spiritueux - bouteille en verre		
P023701	70 à 100 cl	0,0165
P023702	150 cl	0,0217
Bouteilles en PET		
P023408	75 cl	0,0333
Canettes		
P023414	25 - 33 cl	0,0046
Cubitainer type Bag in Box		
P023409	300 cl	0,0617
P023410	500 cl	0,0804
P023411	≥ 1 000 cl	0,1386
Cubitainer rigide		
P023412	≤ 500 cl	0,1337
P023413	> 500 cl	0,2240

CODE	AUTRES EMBALLAGES	TARIF 2026 PAR UVC EN €
PAR MATÉRIAU		
Caisse bois		
P121601	Caisse : 1 bouteille	0,1901
P121602	Caisse : 2 bouteilles	0,3140
P121603	Caisse : 3 bouteilles	0,4601
P121604	Caisse : 6 bouteilles	0,5437
P121605	Caisse : 12 bouteilles	0,7074
Caisse carton		
P121301	Caisse : 6 bouteilles	0,0688
P121302	Caisse : 12 bouteilles	0,1187
Boîte carton		
P121303	Boîte : 1 bouteille	0,0301
P121304	Boîte : 2 bouteilles	0,0443
P121305	Boîte : 3 bouteilles	0,0508
Boîte en métal		
P121101	Boîte : 1 bouteille	0,0181
Emballage de service et d'expédition (ex. : sachets)		
P121306	Papier-carton : poids par unité ≤ 30 g	0,0095
P121307	Papier-carton : poids par unité > 30 g	0,0244
P121431	Plastique : poids par unité ≤ 15 g	0,0227
P121432	Plastique : poids par unité > 15 g	0,0488



TARIF DE LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

PRODUITS AVEC COLIS D'EXPÉDITION

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
ALIMENTATION		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner – Pack non délotable	0,0494
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner vendus individuellement	0,0295
P010201	Biscuits sucrés-salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0417
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées et sirops	0,0385
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0363
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés	0,0338
P011500	Épices et condiments	0,0312
P034601	Viandes et poissons	0,0636
P034202	Produits laitiers (sauf beurre) – Pack non délotable	0,0626
P034203	Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement	0,0500
P034204	Beurres	0,0255
P034101	Glaces et surgelés	0,0357
P034400	Fruits et légumes	0,0284
P086001	Autres « Alimentation »	0,0636

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
BOISSONS		
P023101	Bières et panachés – Pack non délotable	0,0721
P023102	Bières et panachés vendus individuellement	0,0513
P023003	Jus de fruits	0,0648
P034201	Laits	0,0629
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0539
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie	0,0593
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0660
P023200	Eaux	0,0603
P086002	Autres « Boissons »	0,0721
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0869
P055001	Savons	0,0438
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0754
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0374
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0869
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0427
PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0406



CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
ARTICLES DE JARDIN		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,1002
P055802	Poteries horticoles	0,0453
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,1399
BRICOLAGE		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0689
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0743
P086004	Autres « Bricolage »	0,0743
VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES		
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0453
P078301	Chaussures	0,0734
ÉLECTROMÉNAGER		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,4165
P055508	Divers petit équipement ménager	0,1617
P056102	Accessoires électroménagers et assimilés	0,0402
ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH		
P086006	Télévisions	0,6494
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,1278
P086007	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,2341
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,1670
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,1436
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0578
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0405
P086012	Autres « Électroménager, Électronique et high-tech »	0,6494



CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
AMÉNAGEMENT ET IMMOBILIER		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0867
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,2166
P086013	Linge de maison	0,0906
P086014	Autres « Mobiliers »	0,2166
ANIMAUX		
P012801	Alimentation pour animaux	0,1077
P086015	Accessoires pour animaux	0,1052
DIVERS		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0386
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0382
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0862
P085201	Tabac	0,0265
P067207	Instruments de musique	0,2462
P067301	Jeux et jouets	0,0989
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0837
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0344
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0366
P086017	Briquets et combustibles	0,0436
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimmeloterie	0,0382
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0388
P086020	Autres « Divers »	0,2462



TARIF DE LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE RESTAURATION LIVRÉE

Ce tarif a été construit par type de menu, selon la typologie et le nombre d'éléments d'emballage par commande.

Comment est calculée votre contribution ?

Nombre de commandes en 2026



Tarif associé

CODE	TYPE DE MENU	TARIF 2026 PAR NOMBRE DE COMMANDES EN €
RESTAURATION LIVRÉE		
P087001	Street Food	0,1829
P087002	Américain	0,1185
P087003	Japonais	0,1061
P087004	Burger (exclusivement)	0,1517
P087005	Italien	0,0676
P087006	Français	0,1761
P087007	Autres	0,1829





4



TARIF DE LA DÉCLARATION PAR UVC

Contribution au poids par matériau	p. 26
Contribution déchets abandonnés	p. 28
Contribution réemploi	p. 29
Éco-modulation (bonus, primes, malus)	p. 30

LA DÉCLARATION PAR UVC

VOUS METTEZ EN MARCHÉ
plus de 500 000 UVC PAR AN

⇒ Vous réalisez une déclaration par UVC.

Cette déclaration intègre l'éco-modulation, un système de bonus, primes et malus conçu pour vous encourager à **faire les bons choix d'écoconception** : réduire l'impact de vos emballages, améliorer leur circularité, éviter les perturbateurs du recyclage, etc.

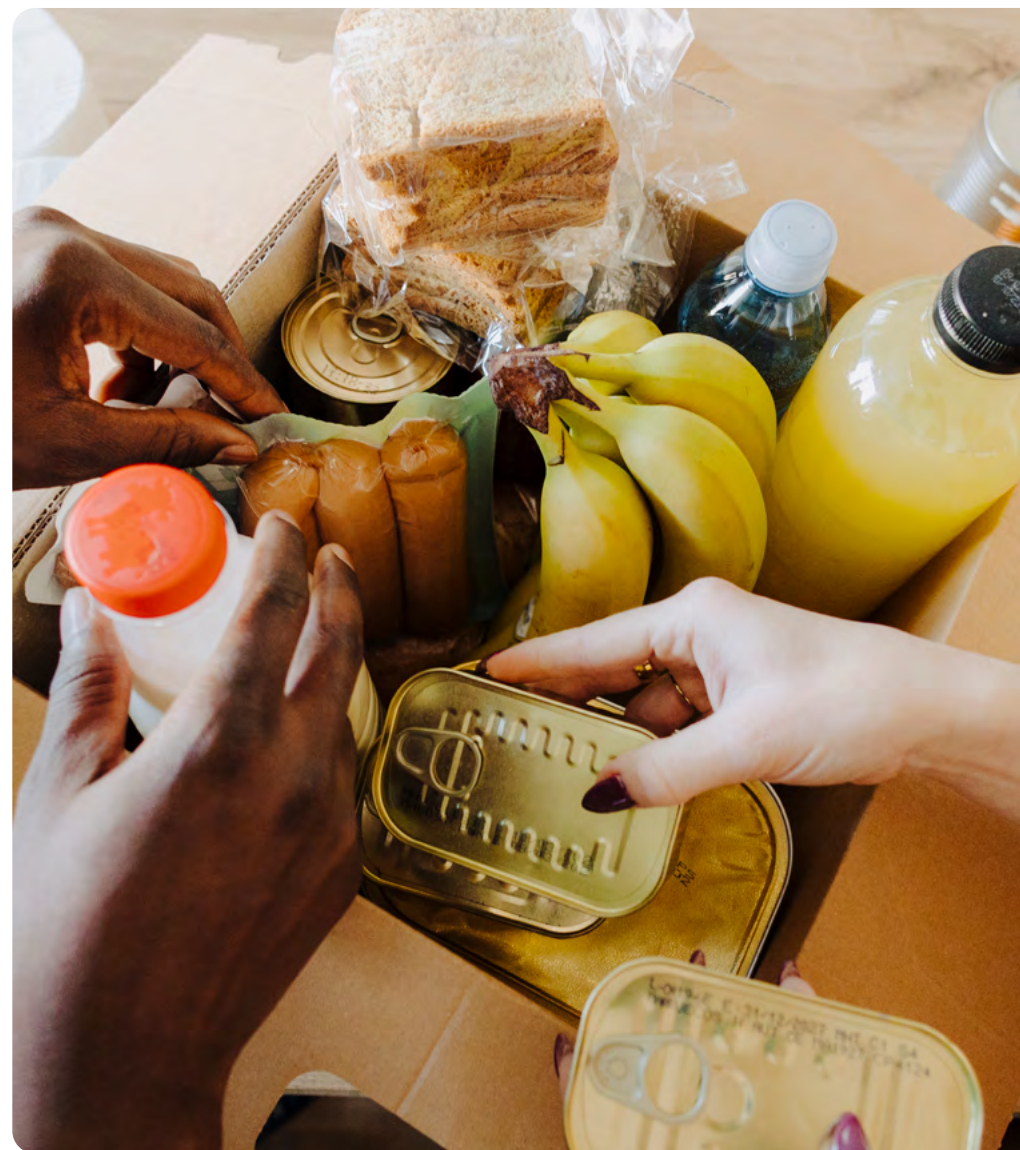
La déclaration par UVC tient compte de **chaque unité d'emballage et de chaque matériau** qui la compose.

ANTICIPEZ VOTRE CONTRIBUTION !

Statut de la déclaration		Libellé produit		Quantité		UVC		Coût	
Libellé de l'emballage	Libellé du contenu de votre UVC	Code produit	Libellé produit	Nombre d'UVC de votre UVC x 5kg	Nombre d'UVC équivalents de votre UVC	UVC	Coût	UVC	Coût

Évaluez le montant de votre contribution grâce à notre **SIMULATEUR UVC** disponible dans votre [Espace Client](#) en ligne.

Le simulateur vous permet d'**anticiper cette dépense dans votre budget annuel**. Vous retrouverez dans ce fichier Excel un onglet dédié à la **« Nomenclature » des produits**, mis à jour pour les tarifs 2026.

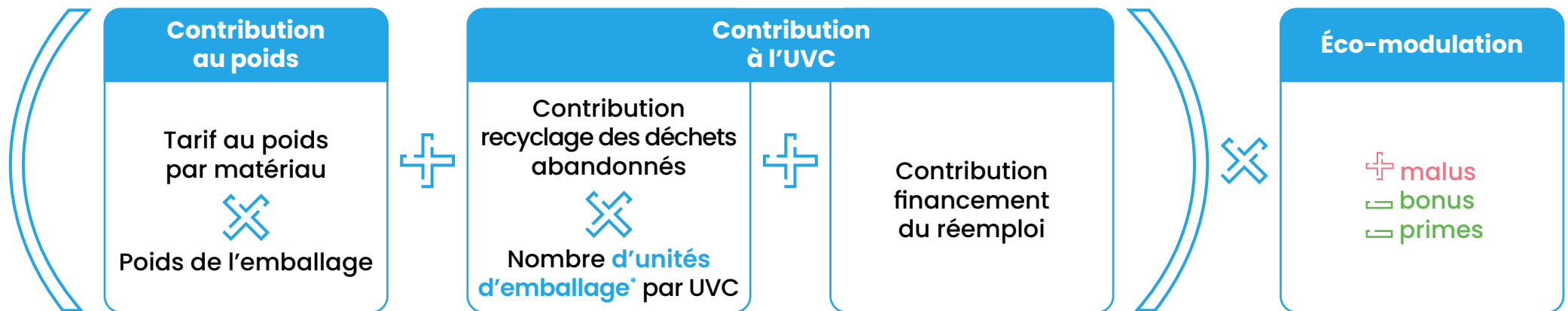


LA DÉCLARATION PAR UVC > Mode de calcul

Comment est calculée votre contribution par UVC ?

Votre contribution par UVC est calculée à partir de trois éléments : **le tarif au poids par matériau, la contribution au recyclage des déchets abandonnés et celle au financement du réemploi**. Leur somme est ensuite modulée par l'éco-modulation, selon vos choix d'écoconception.

Le simulateur, présent sur votre [Espace Client](#), **intègre automatiquement ces tarifs pour calculer votre contribution unitaire totale, et votre contribution totale par ligne de produits**.



* Qu'est-ce qu'une unité d'emballage (UE) ?

Une **unité d'emballage** est un composant de l'emballage qui peut être **séparé du produit**, que cette séparation par le consommateur soit effective ou non pour son utilisation.

Cela inclut tous les éléments de bouchage ou de fermeture tels que les bouchons détachables, opercules, couvercles, et éléments de blisters sans prédécoupe.

⇒ Par exemple :
une barquette pelable
= 2 unités d'emballage



1 barquette



1 opercule



COMPRENDRE LA CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU

Le tarif par matériau vise à encourager l'utilisation d'emballages bénéficiant de filières de recyclage matures, performantes et pérennes, tout en décourageant les matériaux peu recyclables ou perturbateurs du tri.



Plus un emballage est difficile à recycler, plus le tarif appliqué à son matériau est élevé.

EMBALLAGES AVEC FILIÈRES DE RECYCLAGE MATURES

Emballages dont la filière de recyclage est bien établie

Papier-carton, acier, aluminium, verre, briques, bouteilles et flacons PET, PE ou PP, plastiques rigides PE ou PP, plastiques souples PE

EMBALLAGES EN BOIS

Les emballages ménagers en bois non transformé issu de forêts gérées durablement ne sont pas recyclés, car leur valorisation énergétique est plus pertinente. Leur tarif est donc aligné sur celui du papier-carton

EMBALLAGES AVEC FILIÈRES DE RECYCLAGE EN DÉVELOPPEMENT

Différents stades de développement : en cours de création, en développement ou proches de la maturité

Plastiques rigides PET (hors bouteilles et flacons), rigides PS, plastiques souples PP

EMBALLAGES SANS FILIÈRE DE RECYCLAGE

Valorisables énergétiquement

Textile, emballages plastiques complexes et autres résines hors PVC

Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérées durablement

Cellophane

Non recyclables et non valorisables

Céramique, grès, porcelaine, emballages PVC

NOUVEAUTÉ
Tarif 2026

EMBALLAGES PLASTIQUES AUTORISÉS EN COMPOST

Un tarif spécifique a été mis en place pour un type spécifique d'emballages en plastique, qui ont vocation à être compostés avec les biodéchets.

Mon emballage est-il concerné ?

Ce tarif concerne uniquement les **emballages plastiques** visés par l'arrêté du 15 mars 2022 listant les **emballages et déchets compostables, méthanisables et biodégradables** pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec des biodéchets, soit les sacs de collecte de biodéchets majoritairement composés de plastique.



CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU > Tarif

Chaque famille de matériau possède son propre tarif, à appliquer à chaque unité d'emballage.

Un doute ? Consultez votre guide de déclaration.

À NOTER

Certaines associations de résines plastiques peuvent bénéficier du tarif de la résine plastique principale, qui est plus avantageux :

- ⇒ Déclaration en bouteilles et flacons PET (6.1 ou 6.2.3) si la bouteille est en PET avec barrière 3 couches PA
- ⇒ Déclaration en rigide ou souple PE si l'emballage rigide ou souple est en PE avec barrière EVOH
- ⇒ Déclaration en rigide PP si l'emballage rigide est en PP avec barrière EVOH
- ⇒ Déclaration en rigide PS si l'emballage rigide est en PS (dont XPS) avec barrière EVOH
- ⇒ Déclaration en rigide PE ou PP si l'emballage rigide est en PE/PP (mélange ou multicouche)
- ⇒ Déclaration en rigide PET si l'emballage rigide est en PET/PE clair (multicouche)
- ⇒ Déclaration en souple PP si l'emballage souple est en PP/PE avec PP majoritaire

Bénéficiez d'une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé



Les emballages en papier-carton qui intègrent des **matières premières issues du recyclage** bénéficient d'une **réduction de 10 %** de leur contribution au poids si plus de 50 % du poids total de l'emballage est composé de fibres recyclées.

Pour en bénéficier, transmettez cette attestation.



Ce code correspond au code du matériau dans le fichier de déclaration CITEO.

ACIER	→	TARIF 1.	Acier	→	6,49 ct €/kg	
ALUMINIUM	→	TARIF 2.	Aluminium	→	24,34 ct €/kg	
PAPIER-CARTON	→	TARIF 3.	Papier-carton	→	25,81 ct €/kg	
		TARIF 4.	Brique	→	46,79 ct €/kg	
VERRE	→	TARIF 5.	Verre	→	2,01 ct €/kg	
PLASTIQUE	→	Bouteille flacon	TARIF 6.1	Bouteille ou flacon PET clair	→	70,00 ct €/kg
			TARIF 6.2.1	Bouteille ou flacon PE	→	77,01 ct €/kg
			TARIF 6.2.2	Bouteille ou flacon PP	→	77,01 ct €/kg
			TARIF 6.2.3	Bouteille ou flacon PET foncé/coloré	→	73,51 ct €/kg
			TARIF 6.6.2	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	→	140,01 ct €/kg
			TARIF 6.7	Emballages PVC	→	210,01 ct €/kg
			TARIF 6.3.1	Emballage rigide PE	→	77,01 ct €/kg
	TARIF 6.3.2	Emballage rigide PP	→	77,01 ct €/kg		
	TARIF 6.3.3	Emballage rigide PET	→	84,01 ct €/kg		
	TARIF 6.6.2	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	→	140,01 ct €/kg		
	TARIF 6.5	Emballage rigide PS (dont XPS et PSE)	→	80,51 ct €/kg		
	TARIF 6.7	Emballages PVC	→	210,01 ct €/kg		
	→	Emballage souple, hors bouteille ou flacon	TARIF 6.4	Emballage souple PE	→	77,01 ct €/kg
			TARIF 6.6.1	Emballage souple PP	→	84,01 ct €/kg
			TARIF 6.6.2	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	→	140,01 ct €/kg
			TARIF 6.7	Emballages PVC	→	210,01 ct €/kg
			TARIF 6.6.3	Emballage en plastique autorisé dans un compost	→	84,01 ct €/kg
			TARIF 6.6.3			
AUTRES MATÉRIEAUX	→	TARIF 7.1	Bois, liège	→	25,81 ct €/kg	
		TARIF 7.2	Textiles, autres matériaux	→	105,01 ct €/kg	
		TARIF 7.3	Grès, porcelaine, céramique, autres métaux	→	105,01 ct €/kg	





COMPRENDRE LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU RECYCLAGE DES DÉCHETS ABANDONNÉS

Ce tarif, calculé **par secteur selon son poids réel dans les déchets abandonnés**, permet une répartition équitable de l'effort de financement et incite les secteurs les plus contributeurs à renforcer leurs actions de prévention et de réduction des déchets abandonnés.

Il est aussi calculé en unités d'emballages (UE), soit **le nombre d'éléments détachables** : plus un emballage comporte de parties, plus le risque de mauvais tri ou d'abandon augmente.

À NOTER

Pour **identifier le secteur auquel appartient votre emballage** dans ce tableau, référez-vous à la nomenclature produit disponible dans le **simulateur** de votre [Espace Client](#) ou sur le guide Déclaration.



EXEMPLE DE CALCUL :

Un tube de crème avec son bouchon détachable = 1 UVC avec 2 UE, soit : 0,2129 ct €



TARIF À L'UVC (accessible aux metteurs en marché et aux fabricants)

	Biens ménagers* * Dont tabac	Boissons	Economat et colis d'expédition	Épicerie	Frais	Hygiène, beauté, santé, détergence
Nombre d'UE par UVC	POUR LES UVC COMPOSÉES D'UNITÉS D'EMBALLAGE ≥ À 0,1 G					
1	0,1482 ct €	0,1722 ct €	0,1545 ct €	0,1631 ct €	0,1231 ct €	0,1252 ct €
2	0,2520 ct €	0,2928 ct €	0,2627 ct €	0,2773 ct €	0,2093 ct €	0,2129 ct €
3	0,3557 ct €	0,4133 ct €	0,3708 ct €	0,3915 ct €	0,2955 ct €	0,3005 ct €
4	0,4595 ct €	0,5339 ct €	0,4790 ct €	0,5057 ct €	0,3817 ct €	0,3882 ct €
5	0,5632 ct €	0,6544 ct €	0,5871 ct €	0,6198 ct €	0,4678 ct €	0,4758 ct €
6	0,6373 ct €	0,7405 ct €	0,6644 ct €	0,7014 ct €	0,5294 ct €	0,5384 ct €
7	0,7114 ct €	0,8266 ct €	0,7416 ct €	0,7829 ct €	0,5909 ct €	0,6010 ct €
8	0,7855 ct €	0,9127 ct €	0,8189 ct €	0,8645 ct €	0,6525 ct €	0,6636 ct €
9	0,8596 ct €	0,9988 ct €	0,8961 ct €	0,9460 ct €	0,7140 ct €	0,7262 ct €
10	0,9337 ct €	1,0849 ct €	0,9734 ct €	1,0276 ct €	0,7756 ct €	0,7888 ct €
11	0,9782 ct €	1,1366 ct €	1,0197 ct €	1,0765 ct €	0,8125 ct €	0,8264 ct €
12	1,0226 ct €	1,1882 ct €	1,0661 ct €	1,1254 ct €	0,8494 ct €	0,8639 ct €
13	1,0671 ct €	1,2399 ct €	1,1124 ct €	1,1744 ct €	0,8864 ct €	0,9015 ct €
14	1,1115 ct €	1,2915 ct €	1,1588 ct €	1,2233 ct €	0,9233 ct €	0,9390 ct €
15	1,1560 ct €	1,3432 ct €	1,2051 ct €	1,2722 ct €	0,9602 ct €	0,9766 ct €
16	1,1708 ct €	1,3604 ct €	1,2206 ct €	1,2885 ct €	0,9725 ct €	0,9891 ct €
17	1,1856 ct €	1,3776 ct €	1,2360 ct €	1,3048 ct €	0,9848 ct €	1,0016 ct €
18	1,2005 ct €	1,3949 ct €	1,2515 ct €	1,3212 ct €	0,9972 ct €	1,0142 ct €
19	1,2153 ct €	1,4121 ct €	1,2669 ct €	1,3375 ct €	1,0095 ct €	1,0267 ct €
20*	1,2301 ct €	1,4293 ct €	1,2824 ct €	1,3538 ct €	1,0218 ct €	1,0392 ct €
	POUR LES UVC COMPOSÉES D'UNITÉS ULTRALÉGÈRES D'EMBALLAGE < À 0,1 G					
1	0,0075 ct €	0,0087 ct €	0,0078 ct €	0,0082 ct €	0,0062 ct €	0,0063 ct €

* À partir de la 21e unité = majoration de 5% pour chaque unité d'emballage supplémentaire

TARIF À L'UNITÉ D'EMBALLAGE

(accessible aux fabricants d'emballages ménagers uniquement)

	Alimentaire hors boissons	Boissons	Non alimentaire
Tarifs	0,0915 ct €	0,1433 ct €	0,0944 ct €



À la différence du tarif à l'UVC, ce tarif n'est pas modulé selon le nombre d'unités d'emballages.

COMPRENDRE LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU RÉEMPLOI

Ce tarif soutient l'objectif réglementaire : 10 % d'emballages réemployés d'ici 2027.

Il est **identique entre tous les secteurs** :

	Par UVC pour les metteurs en marché	Par UE pour les fabricants d'emballages
Tous secteurs	0,0140 ct €	0,0050 ct €



BON À SAVOIR

VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE SORTIR VOTRE CALCULETTE !



Dans votre Espace Client, **le simulateur intègre automatiquement le tarif lié au recyclage des déchets abandonnés et celui destiné au financement du réemploi** dans la contribution à l'UVC.



Cas spécifique : pour les films de regroupement des boissons, la contribution à l'UVC s'élève à 0,0861 ct € et s'ajoute à la contribution au poids.



COMPRENDRE L'ÉCO-MODULATION :

BONUS, PRIMES et MALUS

Que sont les bonus, primes et malus ?

Les bonus et les primes vous permettent de faire des économies sur le montant de votre contribution à l'UVC lorsque vous menez des actions d'écoconception sur vos emballages, telles que la réduction ou l'intégration de matière recyclée.

Les malus augmentent le montant de votre contribution pour vous encourager à utiliser des emballages qui ne perturbent pas le recyclage.

Concrètement :

UN BONUS est une réduction de votre contribution annuelle exprimée **en pourcentage**.

⇒ Exemple : avec un bonus de 5 %, le montant d'une contribution de 1 000 € passe à 950 €.

UNE PRIME est une réduction de votre contribution annuelle exprimée **en valeur €**.

⇒ Exemple : avec une prime de 100 €, le montant d'une contribution de 1 000 € passe à 900 €.

UN MALUS est une augmentation de votre contribution annuelle exprimée **en pourcentage**.

⇒ Exemple : avec un malus de 10 %, le montant d'une contribution de 1 000 € passe à 1 100 €.

Sur quoi s'appliquent ces pourcentages ?

Sur la **contribution totale** de l'UVC concernée.

Les malus sont-ils amenés à évoluer dans le temps ?

Oui, les malus sont conçus pour **augmenter progressivement** conformément aux orientations définies avec les pouvoirs publics lors de leur mise en place.

L'objectif de cette progressivité est **d'inciter au changement tout en laissant le temps aux adaptations** industrielles nécessaires.

Ainsi, un malus de 10 % est amené à évoluer vers un malus de 25 %, puis 50 % et enfin 100 % au fil des années.

Un emballage soumis à un malus peut-il bénéficier d'un bonus ?

Non, les UVC soumises à un malus « Perturbateurs de recyclage » **ne peuvent pas bénéficier de bonus**. Seuls les malus « Réduction », « Lot de regroupement » et « Petits formats de boissons », peuvent se cumuler avec la prime « Intégration de matière plastique recyclée ».

ÉCO-MODULATION > Bonus, primes et malus

Est-ce que les malus se cumulent entre eux ?

Oui et non, on s'explique :

**OUI**

Les malus **se cumulent lorsqu'ils appartiennent à des niveaux différents** : 10 %, 25 %, 50 % ou 100 %.

⇒ Exemple : un emballage peut cumuler un malus de 10 % sur une caractéristique, et un malus de 100 % sur une autre de ses caractéristiques.

**NON**

Les malus **ne se cumulent pas au sein d'un même niveau, à l'exception du malus « Petits formats de boisson »** qui peut se cumuler avec le **malus « Lots de regroupement » dans le cas d'une promotion**, tous les deux à 25 %.



Qui détermine qu'un emballage perturbe trop fortement le recyclage et doit, à ce titre, faire l'objet d'un malus ?

Le statut de perturbateur d'un emballage est déterminé par des comités techniques spécialisés comme le **COTREP** (pour les emballages plastiques), le **CEREC** (pour les emballages en papier-carton) ou encore le **CO CET** (le comité d'étude du comportement des emballages en centre de tri).

Ces organismes analysent les difficultés de recyclage en se basant sur des critères techniques. Après évaluation et avis des **Comités Matériaux et Emballages**, le **Conseil d'Administration** de CITEO prend la décision finale d'inclure ou non un emballage sur la liste des produits soumis aux malus.



ÉCO-MODULATION > Bonus, primes et malus

PRÉSENTATION DES MALUS 2026

Pour éviter l'application d'un malus, **privilégiez des alternatives aux emballages listés ci-dessous**. Le détail de chaque malus ainsi que des recommandations pour les éviter sont présentés dans les pages suivantes.



➤ Un niveau progressif pour vous sensibiliser et favoriser la transformation des pratiques vers des emballages 100 % recyclables



- ⇒ **Cartons métallisés** sur 100 % de la surface de toutes ses faces



- ⇒ **Petits formats de boisson** : bouteilles en plastique, gourdes et poches en plastique, briques, d'une contenance de 0,5 L ou inférieure
- ⇒ **Regroupement d'UVC dans le cadre d'un lot promotionnel ou d'un lot fond de rayon** en plastique, sur la base des engagements du Pacte National sur les Emballages Plastiques



- ⇒ Bouteilles, flacons et autres emballages **plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP**
- ⇒ Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en **PET avec présence de plastique rigide dont la densité est > 1**
- ⇒ Bouteilles et flacons en **PET avec manchon** en PETg, PLA ou PS non perforés



- ⇒ Bouteilles, flacons et autres emballages **rigides associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité > 1**
- ⇒ Bouteilles, flacons et autres emballages **plastiques rigides sombres** non détectables par tri optique (notamment noir de carbone)
- ⇒ Emballages en verre **autre que sodocalcique**
- ⇒ Emballages en **verre sodocalcique avec élément infusible associé** (porcelaine, céramique, grès...)
- ⇒ Emballages **en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique**

ÉCO-MODULATION > Bonus, primes et malus

PRÉSENTATION DES BONUS ET PRIMES 2026

Les bonus vous permettent de réduire votre contribution lorsque vos actions favorisent la circularité des emballages ou la réduction des déchets.

Découvrez ci-dessous les bonus auxquels vous pouvez prétendre. Les conditions d'obtention de chaque bonus et prime sont précisées dans les pages suivantes.



BONUS RÉDUCTION



⇒ Vous **réduisez** le poids ou le vide de votre emballage.

⇒ Vous mettez en place **une recharge**.

Le montant du bonus est proportionnel à l'ampleur de l'action de réduction que vous mettez en place.

⇒ Exemple : si vous réduisez le poids de votre emballage de 63 %, vous bénéficiez d'un bonus de 63 % !



BONUS RÉEMPLOI



⇒ Vous utilisez des emballages réemployables neufs.

⇒ Exemple : les emballages standardisés R-cœur.



BONUS SENSIBILISATION



⇒ Vous diffusez des messages de sensibilisation au tri dans vos campagnes de communication.



PRIME RESSOURCES



⇒ Vous intégrez de la matière plastique recyclée : des primes en €/kg s'appliquent, définies dans un nouvel arrêté.



MALUS PAPIERS-CARTONS MÉTALLISÉS

Cartons métallisés sur l'intégralité de la surface de leurs faces



Les emballages en **carton métallisé sur l'intégralité de la surface de toutes ses faces** sont soumis à un malus de 10 % sur le tarif de l'UVC concernée.



Mon emballage est-il concerné ?

Ce malus s'applique aux **emballages avec des décors métallisés** qui posent des problèmes d'orientation dans les machines de tri optique en centre de tri.

Cela concerne les emballages où la machine tombe nécessairement sur une face métallisée ou un décor métallisé, comme une plaque de saumon métallisée recto-verso ou un étui carton de cosmétique dont la face externe est totalement métallisée (avec ou sans surimpression).

Pourquoi ce malus ?

Les éléments métallisés dispersent ou bloquent le faisceau infrarouge de la machine de tri optique, l'empêchant de trier correctement l'emballage. En conséquence, l'emballage ne peut pas être recyclé.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Pour éviter ce malus, vous devez **supprimer la métallisation sur au moins une face de l'emballage, et idéalement sur toutes.**

Pour garantir la recyclabilité de l'emballage, si la métallisation n'a qu'un rôle esthétique, il est **recommandé de la supprimer** et d'explorer d'autres codes couleurs. À défaut, veillez à ce qu'elle couvre **moins de 25 % de la surface** de l'emballage.

La **chromatogénie** est aussi une nouvelle technologie prometteuse, brevetée par le Centre Technique du Papier, qui confère au papier-carton une barrière à l'eau et aux liquides. Contactez-nous pour en savoir plus.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les enseignements de l'avis COCET (comité d'étude du comportement des emballages en centre de tri) sur les emballages papiers-cartons métallisés sont à retrouver sur :

- ⇒ L'outil de recyclabilité de votre **Espace Client TREE**.
- ⇒ La fiche **réflexe « Papier-Carton avec décor ou barrière métallisée »** disponible dans vos Ressources sur client.citeo.com.

EXEMPLES

Plaque de saumon
décor métallisé intégral sur les 2 faces



Étui cosmétique
Décor métallisé intégral sur toutes les faces externes



MALUS PETITS FORMATS DE BOISSONS

Emballages majoritairement composés de plastique ou briques pour la boisson en petits formats (contenance \leq à 0,5 L)



Les emballages majoritairement composés de plastique ou les briques pour la boisson, dont la contenance est \leq à 0,5 L, sont soumis à un malus de 25 % sur le tarif de l'UVC concernée.



Mon emballage est-il concerné ?

CONCERNÉS PAR LE MALUS



Bouteilles pour boissons majoritairement composées de plastique de contenance \leq à 0,5 L



Briques pour boissons de contenance \leq à 0,5 L



Gourdes ou poches (matériau majoritaire plastique) pour boissons de contenance \leq à 0,5 L

VS

NON CONCERNÉS PAR LE MALUS



Emballages majoritairement composés de plastique ou briques de contenance $>$ à 0,5 L



Canettes tous formats



Bouteilles en verre tous formats

Pourquoi ce malus ?

Pour un même volume, **les petits formats utilisent proportionnellement plus de matière que les grands**. Autrement dit, pour emballer 1 litre de boisson : 2 bouteilles de 0,5 L consommeront plus de plastique qu'1 bouteille de 1 L.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Privilégiez **les grands formats** pour vos boissons, supérieurs à 0,5 L. Si vous choisissez de changer de matériau pour vos petits formats, vous devez vous assurer de leur pertinence environnementale par le biais d'une analyse de cycle de vie comparative.



MALUS LOTS DE REGROUPEMENT

Regroupement d'UVC pour une promotion ou un fond de rayon



Les emballages de regroupement d'UVC dans le cadre d'une promotion ponctuelle ou d'un fond de rayon permanent peuvent être soumis à un malus de 25 % sur le tarif de l'UVC.

Mon emballage est-il concerné ?

⇒ Lots en fond de rayon :

Sur la base des engagements du Pacte National sur les Emballages Plastiques, **10 emballages de regroupement en plastique de fond de rayon** sont concernés, à savoir :

1. Regroupement des produits lactés en canettes
2. Regroupement des produits lactés en briquettes
3. Regroupement pour lots de conserves et sauces
4. Regroupement des paquets de chips et gâteaux apéritifs
5. Regroupement des paquets de biscuits et gâteaux sucrés
6. Regroupement de tablettes de chocolat
7. Regroupement des paquets de barres chocolatés ou de céréales
8. Regroupement pour lots de produits d'hygiène-beauté (exemples : gels douches, shampoings, savons, etc.)
9. Regroupement pour lots de produits textiles d'habillement (exemples : t-shirts, sous-vêtements, chaussettes, etc.)
10. Regroupement pour lots de papeterie (exemples : copies, cahiers, intercalaires, etc.)



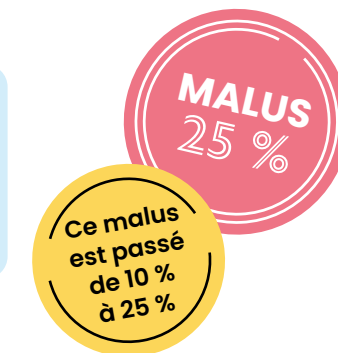
⇒ Lots promotionnels :

Tous les films plastiques utilisés pour constituer des lots de regroupements promotionnels « physiques », et ce sur tous les produits, sont concernés.

- ✗ Si votre regroupement est réalisé par le biais d'un point de colle, d'un sticker, ou qu'il regroupe des boissons pour permettre le transport logistique, votre emballage n'est pas concerné par le malus.

À NOTER

À date, seuls les emballages en plastique sont ciblés ; le scope de cette éco-modulation s'étendra progressivement aux autres matériaux (carton, papier...) et à d'autres produits.



Pourquoi ce malus ?

Il vise à limiter les emballages de regroupement superflus, ajoutés uniquement à des fins marketing (promotion ou fond de rayon), sans rôle de protection ou de transport. Ces emballages génèrent des déchets supplémentaires qui ne répondent pas à une fonction essentielle définie par la loi AGEC.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Privilégiez des regroupements non physiques, comme des lots virtuels affichés en rayon et/ou en caisse ou des systèmes de fidélité.

Vous pouvez aussi utiliser des solutions minimalistes comme un simple sticker ou point de colle, à condition qu'ils ne dégradent pas la recyclabilité de l'emballage.



MALUS PLASTIQUES RIGIDES

Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP



Les emballages rigides en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) dont la densité est > 1 , et le polytéréphtalate d'éthylène (PET) dont la densité est < 1 par expansion, sont soumis à un malus de 50 % sur le tarif de l'UVC concernée.

Mon emballage est-il concerné ?

Les fabricants peuvent parfois modifier la composition des emballages en ajoutant des charges minérales pour réduire les coûts ou améliorer les propriétés mécaniques et visuelles.

Vérifiez que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste en dehors des conditions du malus.

✓ Regardez sur la fiche technique de l'emballage si cette information est indiquée.

✓ Sinon, contactez votre fabricant d'emballages.

Pour le PE ou PP, si vous connaissez le taux d'intégration des charges minérales et la densité de la charge utilisée, consultez la formule de calcul proposée dans **l'avis du COTREP**.

Pourquoi ce malus ?

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants des emballages par densité. Le PE et le PP flottent naturellement, tandis que le PET et les étiquettes en papier coulent.

Si la densité du PE ou du PP est modifiée, ces matériaux peuvent se comporter différemment et couler, entraînant leur perte lors de l'étape de tri par flottaison.

POUR ALLER PLUS LOIN

⇒ [Cotrep.fr](https://www.cotrep.fr)

⇒ **Avis général 49** : utilisation de charge de densité > 1 dans un emballage en PEHD.

⇒ **Avis général 50** : utilisation de charge de densité > 1 dans un emballage PP.



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?



Ne chargez pas vos emballages en PE ou PP avec des charges minérales (type talc, CaCO_3) au point de modifier leur densité et la faire basculer au-dessus de 1. Pour le PET, **évités les agents moussants** qui allègent le PET et font basculer sa densité en dessous de 1.

EXEMPLE

Barquette en PE ou en PP



MALUS PLASTIQUES RIGIDES EN PET

Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide de densité > 1



Les bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET associés à d'autres plastiques rigides de densité > 1 sont soumis à un malus de 50 % sur le tarif de l'UVC concernée.

Mon emballage est-il concerné ?

La grande majorité des emballages en PET ont une densité > 1. Parfois, des résines sont associées à d'autres résines plastiques dont la densité a été modifiée pour limiter le coût ou obtenir des propriétés mécaniques ou des rendus visuels différents.

Vérifiez que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste < 1.

✓ Regardez sur la fiche technique de l'emballage si cette information est indiquée.

✓ Sinon, contactez votre fabricant d'emballages.

Pour le PE ou PP, si vous connaissez le taux d'intégration des charges minérales et la densité de la charge utilisée, consultez la formule de calcul proposée dans **l'avis du COTREP**.

Pourquoi ce malus ?

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants de l'emballage par densité. Le PET coule naturellement, tandis que les autres résines plastiques flottent. Si d'autres résines plastiques se mélangent au PET, elles peuvent polluer le flux de recyclage du PET et en dégrader la qualité, ce qui limite les possibilités de recyclage.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Pour éviter ce malus, il est recommandé **d'éviter l'usage de plastiques rigides incompatibles avec le recyclage du PET**, comme les bouchons ou éléments décoratifs en plastique dense (PEHD, PS, etc.).

Privilégiez des composants en PET ou en plastiques compatibles (même densité) pour garantir une bonne séparation en centre de tri et préserver la qualité du recyclage.



EXEMPLE

Les pièces en polyoxyméthylène (POM) sur bouteille PET



MALUS MANCHONS BOUTEILLES

ET FLACONS PET

Bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA, PS non perforés

Mon emballage est-il concerné ?

Le malus s'applique aux **bouteilles en PET clair et coloré avec manchon**, peu importe s'il est partiel ou intégral. L'incitation à séparer le manchon ne permet pas d'éviter ce malus.

Pourquoi ce malus ?

Les manchons en PETg, PS et PLA compliquent les étapes de tri et perturbent le recyclage des bouteilles PET clair comme coloré.

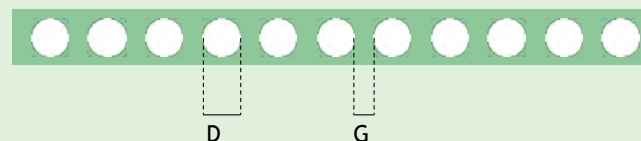


Les bouteilles et flacons en PET présentant un manchon perturbateur ou non compatible avec les filières de recyclage du PET clair ainsi que du PET coloré d'après les recommandations COTREP sont soumis à un malus de 50 % sur le tarif de l'UVC concernée.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Vous pouvez éviter ce malus sur votre emballage en choisissant **une des trois configurations suivantes** qui facilitent le recyclage des bouteilles :

- ✓ Utilisation d'un manchon fait de PO, de PET de densité inférieure à 1 ou d'un autre plastique de densité inférieure à 1, ce qui permet la séparation du manchon de la bouteille lors de l'étape de flottaison.
- ✓ Utilisation d'un manchon en PET cristal (études en cours)
- ✓ Système de prédécoupe répondant aux critères suivants :
 - La bouteille est en PET clair.
 - Le diamètre du trou (D) est supérieur à **0,8 mm**.
 - Le ratio D/G, où G représente l'espacement entre les trous, est supérieur à **1,5 mm**, idéalement de **3 mm**.



À NOTER

Grâce à de nouvelles recherches, nous avons affiné nos recommandations avec de **nouvelles mesures à respecter sur la prédécoupe** qui seront prochainement appliquées (2027).



MALUS EMBALLAGES RIGIDES EN PET

Bouteilles, flacons et autres emballages rigides associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité > 1

Mon emballage est-il concerné ?

⇒ **Aluminium** : les éléments comme les bouchons, opercules, systèmes de fermeture, étiquettes ou manchons contenant de l'aluminium sont concernés. Les étiquettes brillantes ou avec un liseré argenté sont aussi détectées comme des éléments métalliques.

⇒ **PVC** : les éléments en PVC, tels que les manchons et les étiquettes, sont inclus. Par contre, les manchons d'inviolabilité et les éléments contenant du PVDC (comme certains opercules) ne sont pas concernés.

⇒ **Éléments en silicone de densité > 1** : les éléments plastiques tels que les valves, bouchons, joints, etc. de densité supérieure à 1 dans le système de fermeture sont inclus.

Pourquoi ce malus ?

Ces matériaux perturbent le dispositif de recyclage, réduisent la qualité de la matière recyclée et dégradent l'outil industriel.



Les bouteilles, les flacons ou les autres emballages rigides dont le **matériau majoritaire est le PET** et qui sont associés à de l'**aluminium**, à des **éléments en PVC**, ou à des **éléments en silicone de densité > 1** sont soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée.

POUR ALLER PLUS LOIN

⇒ [Cotrep.fr](https://www.cotrep.fr)

⇒ **Fiche Technique 08** : comportement d'une étiquette ou manchon en PVC lors du recyclage des bouteilles et flacons en PET.

⇒ **Avis Technique VLP 07-01** : une valve silicone de densité inférieure à 1. Ce type de valve convient au recyclage du PET car elle s'en sépare facilement par flottation.



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

✓ Les bouchons en aluminium sur bouteilles PET peuvent être **remplacés par des bouchons en plastique**. Des **alternatives en PE ou PP** existent aujourd'hui.

✓ Grâce aux progrès des technologies de remplissage aseptique, l'opercule en aluminium n'est plus indispensable pour protéger le produit. Il est recommandé de faire évoluer progressivement **les lignes de conditionnement vers des technologies plus récentes**.

✓ Pour les encres aluminisées, utilisées pour la barrière à la lumière ou à des fins esthétiques, elles peuvent être remplacées **par des encres ou colorants sans aluminium**.



EXEMPLES

- Pot en PET avec bouchon aluminium
- Bouteille PET avec manchon PVC
- Emballage rigide PET avec valve silicone

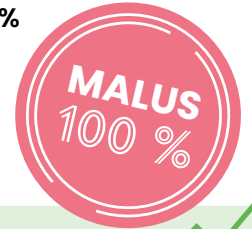


MALUS PLASTIQUES RIGIDES SOMBRES

Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique (notamment noir de carbone)



Les emballages **rigides sombres non détectables par tri optique** sont soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée.



Mon emballage est-il concerné ?

Le malus s'applique aux **emballages sombres**, c'est-à-dire un emballage de **couleur foncée**, teintée dans la masse ou imprimée directement en grande surface comme avec l'IML (In-Mold Labeling). Et cela, qu'ils soient des emballages recyclables ou des emballages complexes non recyclables dans l'extension des consignes de tri.

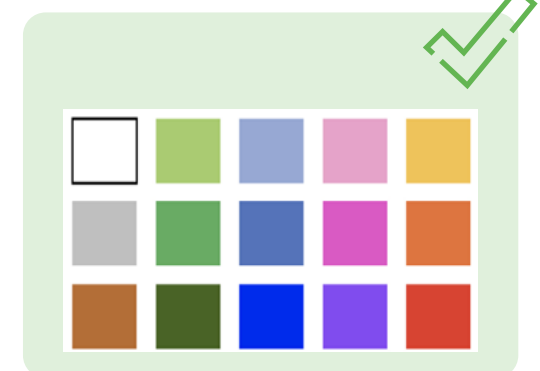
Pourquoi ce malus ?

La teinte sombre empêche le tri optique dans les centres de tri et chez les recycleurs, ce qui entraîne une perte de matière. Les emballages de couleur sombre ou très foncée, souvent colorés avec du noir de carbone, ne sont généralement pas détectables par tri optique.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

- ✓ Privilégiez les **emballages transparents, translucides ou clairs** qui présentent le triple avantage : d'être détectables en centre de tri, d'être recyclés pour des débouchés à plus forte valeur ajoutée, de permettre une réutilisation plus aisée des chutes de production chez vos fournisseurs (vs emballages colorés).
- ✓ Si la **surface sombre occupe moins de 50 % de la surface visible après la consommation**, l'emballage sera détectable, le malus ne s'applique pas.
- ✓ Si seul le **bouchon de votre bouteille ou de votre flacon en plastique est sombre**, le malus ne s'applique pas car cela ne perturbe pas la détection de la bouteille ou du flacon.
- ✓ Si la couleur **sombre a été validée par la méthodologie mise en place par le COTREP**, votre emballage sera hors malus. [Accédez à la liste des colorants détectables](#) et leurs fournisseurs.

JE TESTE SI MON EMBALLAGE EST CONCERNÉ PAR CE MALUS EN COMPARANT SA COULEUR AU NUANCIER :



À NOTER

La détectabilité d'un emballage par tri optique ne dépend pas uniquement du taux de noir de carbone. D'autres facteurs comme la résine utilisée, l'épaisseur de l'emballage, la composition de la solution colorante et la taille des pigments influencent également cette capacité. C'est pourquoi il n'existe pas encore de seuil fixe universel pour l'intégration maximale de noir de carbone dans les emballages.

MALUS VERRE

Emballages en verre autre que sodo-calcique

Les emballages en **verre composés d'une matière autre que le verre sodo-calcique** sont soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée.

Pourquoi ce malus ?

Seuls les verres de type sodo-calcique disposent d'une filière de recyclage. Les autres verres ne pourront donc pas être recyclés (exemple : verres boro-silicatés, cristal).

D'autant plus que ces verres non sodo-calciques peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Privilégiez l'utilisation de **verre sodo-calcique**.



EXEMPLE

Ampoule en verre autocassable



MALUS VERRE

Emballages en verre sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)

Les emballages en **verre associés à un élément infusible tel que la porcelaine, la céramique, ou le grès** sont soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée.

Pourquoi ce malus ?

Les éléments infusibles ne fondent pas dans les fours, ce qui peut perturber le fonctionnement de ces derniers et donc impacter la qualité de la matière recyclée.



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Si votre emballage nécessite **un système de fermeture mécanique** (comme un ressort, un axe, une bille ou un clapet métallique), **évités les aciers inoxydables non magnétiques** qui compliquent le tri et le recyclage.

À la place, privilégiez **des aciers inoxydables magnétiques**, appartenant aux familles :

- ⇒ **martensitiques**
- ⇒ **ferritiques**

Ces matériaux sont détectables par les systèmes de tri grâce à leur **propriété magnétique**, ce qui facilite leur séparation des autres matériaux.

⇒ Exemple : les grades de la série 400, comme l'inox 430, sont adaptés à cet usage.



EXEMPLE

Bouteille en verre avec bouchon en porcelaine



MALUS VERRE

Emballages en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique



Les emballages en verre équipés d'un système de fermeture mécanique en acier inoxydable dit « austénitique » sont soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée.



Mon emballage est-il concerné ?

Sur le marché, il existe des éléments d'emballage comme les systèmes de fermeture de bocaux qui sont fabriqués en acier inoxydable « inox » mais qui ne sont ni magnétiques ni détectables par les machines utilisant le courant de Foucault dans les configurations habituelles. **Ces aciers inoxydables, souvent appelés austénitiques et classés sous la catégorie des aciers « 3XX » (notamment les alliages 304 et 316), contiennent du nickel**, ce qui les rend non magnétiques.

Pourquoi ce malus ?

Depuis 2017, les recycleurs de verre ont constaté la présence croissante d'éléments métalliques non magnétiques dans le flux de verre brisé récupéré après la collecte du verre ménager usagé. Ces éléments **incluent des bouchons, des capsules, des fermoirs et d'autres matériaux en métal**. Pour séparer ces métaux du verre destiné au recyclage, les recycleurs utilisent l'aimantation pour les métaux ferreux comme l'acier et le courant de Foucault pour l'aluminium.

La présence résiduelle de métaux non magnétiques dans le verre recyclé entraîne diverses conséquences néfastes. Elle peut causer des incidents techniques lors de la fabrication de nouvelles bouteilles en verre, perturber le bon fonctionnement des machines utilisées dans le processus de recyclage, et même présenter un risque d'accidents graves pour les travailleurs. **C'est pourquoi il est crucial de réduire ces contaminations métalliques dans le recyclage du verre.**

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?



- ✓ Évitez les systèmes de fermeture swing top en inox non magnétique sur des emballages en verre.
- ✓ **Les aciers inoxydables hors austénitiques sont magnétiques et n'interfèrent pas avec le recyclage** des emballages en verre. Ils ne sont donc pas concernés par le malus.
- ✓ **L'acier inox 430**, également connu sous le nom « ferritique », est magnétique mais offre une bonne résistance à l'oxydation. Il pourrait être utilisé en remplacement de l'acier 304 dans certaines applications.

EXEMPLE
Pot en verre avec fermeture non magnétique



BONUS RÉDUCTION

Réduction du poids ou du vide d'un emballage



En **réduisant le poids ou le vide de vos emballages**, vous pouvez bénéficier d'un bonus proportionnel à la diminution de poids mise en oeuvre, appliqué sur la contribution annuelle de l'UVC concernée.



Comment bénéficier de ce bonus ?

Pour bénéficier de ce bonus, vous pouvez mettre en place différentes actions visant à **réduire le poids de vos emballages**, telles que :

- ⇒ l'optimisation des épaisseurs des matériaux,
- ⇒ la réduction du vide dans les emballages,
- ⇒ l'utilisation de formats plus grands,
- ⇒ le passage à des emballages souples,
- ⇒ la suppression d'unités d'emballage superflues,
- ⇒ la suppression des dispositifs de regroupement,
- ⇒ l'adoption de produits concentrés, à diluer ou sous forme solide.

Chacune de ces démarches est un levier d'action pour alléger vos emballages et renforcer leur performance environnementale.

Votre action de réduction est-elle éligible au bonus ?

- ✓ La réduction se fait dans la même famille de matériau conformément à la norme NF EN 13428.

À NOTER

Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.

- ✓ Il n'y a pas de transfert de poids vers les emballages de regroupement ou de transport.
- ✓ La recyclabilité du produit n'est pas dégradée.
- ✓ La réduction en poids de l'UVC est d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente.

Comment est calculé ce bonus ?

Le montant de ce bonus est calculé en fonction **du pourcentage de réduction du poids de votre emballage, arrondi à l'entier supérieur.**

⇒ Exemple : pour une réduction de poids de 12,1 %, le bonus sera de 13 %.



BON À SAVOIR
Les bonus proportionnels sont très avantageux.

Admettons que vous réduisiez de 36 % le poids de vos emballages : votre bonus sera lui aussi de 36 % sur votre contribution totale pour l'UVC concernée.



BONUS RÉDUCTION > Réduction du poids ou du vide d'un emballage

Comment s'applique le bonus en cours d'année ?

⇒ Si vous avez mis en marché des emballages avec un poids réduit avant le **01/04/2026**, vous pouvez déclarer le bonus sur la totalité des mises en marché 2026.

⇒ Si vous avez mis en marché des emballages avec un poids réduit entre le **01/04/2026** et le **30/09/2026**, vous devez les déclarer en utilisant deux lignes de déclaration :

- Une ligne pour l'ancien emballage
- Une ligne pour le nouvel emballage qui bénéficie du bonus

⇒ Si vous avez mis en marché des emballages avec un poids réduit après le **30/09/2026**, vous déclarerez le bonus sur l'année suivante pour en bénéficier sur une année complète de mise en marché.

EXEMPLES DE CALCUL DE VOTRE BONUS



COMPACTION D'UN AÉROSOL EN MÉTAL

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Bouteille	36	27	-25 %



SUPPRESSION DU FOURREAU D'UN PACK DE 4 YAOURTS

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
4 pots	16	16	
4 opercules	2,8	2,8	
Fourreau	15	0	
Total	33,8	18,8	-44,2 %



RÉDUCTION DU TAUX DE VIDE

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Sachet	120	107,5	-12,5 %



BONUS RÉDUCTION

Mise en place d'une recharge



Si vous mettez en place un **système de recharge** pour vos emballages, vous pouvez bénéficier d'un bonus proportionnel à la réduction de poids liée au passage à la recharge sur votre contribution annuelle sur cette UVC.



À NOTER
Ce bonus s'applique à la recharge uniquement.

Mon emballage est-il concerné ?

- ✓ L'emballage parent mentionne qu'il est **rechargeable**.
Exemple : « Rechargeable », « Réemployable », « Réutilisable »
- ✓ La recharge ne remplit **pas les mêmes fonctions** que l'emballage parent qui lui est associé et ne peut pas être utilisée sans lui, c'est-à-dire :
 - s'ils ont la même contenance, la recharge ne peut pas se refermer ;
 - si leur contenance est différente, la recharge peut avoir un bouchon/se refermer mais sa contenance doit alors être > à l'emballage parent.
- ✓ La recharge est **recyclable**.
- ✓ La réduction en poids de l'UVC est **d'au moins 33 % pour une même quantité de produit transportée**.

À NOTER

L'allègement ne doit pas dégrader la qualité du produit conditionné.

Comment s'applique le bonus en cours d'année ?

- ⇒ Si vous avez mis en marché des recharges **avant le 30/09/2026**, vous devez les déclarer en utilisant deux lignes de déclaration :
 - Une ligne pour l'emballage parent
 - Une ligne pour l'emballage recharge qui bénéficie du bonus
- ⇒ Si vous avez mis en marché des recharges **après le 30/09/2026**, vous déclarerez le bonus sur l'année suivante pour en bénéficier sur une année complète de mise en marché.

Comment est calculé ce bonus ?

Le montant de ce bonus est calculé en fonction du **pourcentage de réduction du poids de votre emballage, arrondi à l'entier supérieur**.

EXEMPLE

Mise en place d'une recharge PE souple pour un bidon de lessive PET rigide



	Unité fonctionnelle	Capacité	Poids	% de réduction
Emballage parent	1 litre ou 33 lavages	1,5 L	425 g	
Recharge	1 litre ou 33 lavages	0,5 L	3 x 40 g** soit 120 g	- 71,76 %

* Montant arrondi au supérieur.

** Le calcul de la réduction de poids s'effectue en considérant le nombre de recharges nécessaires pour obtenir la même capacité que l'emballage parent. Montant arrondi au supérieur.

BONUS RÉEMPLOI

Mise en marché d'emballages réemployables



Si vous utilisez des **emballages réemployables neufs** (dont les emballages standardisés R-cœur), vous pouvez bénéficier d'un bonus de 100 % sur la contribution totale de l'UVC concernée lors de sa première mise en marché.



Est-ce que mon emballage est concerné ?

- ✓ Mon emballage entre dans la catégorie des **emballages réemployables neufs**.

RAPPEL

Un emballage réemployable neuf est un emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour la première fois pour accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations. Il doit pouvoir être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Ce réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur. (Directive n° 94/62/CE Article R.543-43 du code de l'environnement)

Les recharges ne sont donc pas comprises dans ce bonus.



- ✓ Mes emballages réemployables portent **l'Info-réemploi**.



EMBALLAGE RÉEMPLOYABLE

À rapporter dans votre magasin Xxxxxxxx

- ✓ Je justifie d'une **solution opérationnelle efficace de réemploi industriel** pour ces emballages. Mes justificatifs dépendent du type de réemploi que je mets en place :
 - ⇒ **Si je mets en marché des emballages réemployables associés à un circuit de collecte, de lavage et de reconditionnement, je dois fournir les justificatifs suivants :**
 - Les documents comptables de l'entreprise ou de prestataires/sous-traitants (factures, bons de livraison, contrats).
 - Une description de la communication associée au réemploi sur l'emballage a minima et sur le lieu de vente.
 - ⇒ **Si je mets en marché des emballages réemployables dont le lavage et le réemploi sont organisés par le consommateur ou par mon entreprise, je dois fournir les justificatifs suivants :**
 - Une attestation sur l'honneur du metteur en marché sur la réemployabilité de l'emballage, téléchargeable sur mon Espace Client.
 - Une justification du dispositif efficace de reprise post-consommation (point d'apport volontaire, reprise 1 pour 1).
 - Une description de la communication associée au réemploi sur l'emballage a minima et sur le lieu de vente.

BON À SAVOIR

Ce bonus s'applique à l'emballage réemployable neuf lors de sa première mise en marché. Lorsque cet emballage sera réemployé, il sera à remonter dans le reporting réemploi.

Pour plus d'informations sur ce reporting, lisez le **Guide du reporting réemploi**, aussi disponible sur votre [Espace Client](#) dans vos Ressources.



**BONUS RÉEMPLOI** > Mise en marché d'emballages réemployables**Points à vérifier**

- ✓ Mon emballage ne fait pas partie de la liste des emballages exclus du bonus :
- ✗ Les emballages rechargeables et leurs recharges.
- ✗ Les emballages réemployables sans système de reprise en fin de vie (point d'apport volontaire, reprise 1 pour 1).
- ✗ Les emballages à usage unique ou rechargeables qui pourraient être réutilisés par le consommateur pour un usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus.

**À NOTER****L'activation 4 régions prend de l'ampleur !**

16 millions de Français peuvent désormais acheter des produits de grande consommation dans des **emballages réemployables**, dans les grandes surfaces alimentaires de 4 grandes régions de l'ouest de la France. Une mobilisation historique ! Contactez-nous pour en faire partie.



BONUS SENSIBILISATION

Mise en place de messages de sensibilisation au tri dans vos campagnes de communication



Si vous intégrez de la **sensibilisation au tri** dans vos **campagnes média**, vous pouvez bénéficier d'un bonus de 4 % sur l'UVC concernée.

Pour être éligible à ce bonus, votre campagne média doit :

1. INTÉGRER DANS VOTRE CAMPAGNE MÉDIA LE LOGO STANDARDISÉ FOURNI PAR CITEO QUI INCITE AU TRI DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

- ⇒ CITEO a développé pour vous **un logo clé en main** composé d'une illustration et d'un texte de rappel de la règle de tri.
- ⇒ **Une charte** d'utilisation vous permettra d'intégrer le logo dans votre création publicitaire et garantir ainsi le bon emplacement, taille ou encore niveau de contraste.

2. ATTEINDRE UN SEUIL DE PERFORMANCE MÉDIA MINIMAL

- ⇒ **Pour les campagnes TV :**
 - Atteindre au minimum 275 GRP*
 - Être visible à l'écran au moins 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, le lire et le comprendre
- ⇒ **Pour les campagnes d'affichage :**
 - Atteindre au minimum 1 000 GRP*
- ⇒ **Pour les campagnes presse :**
 - Atteindre au minimum 150 GRP*

* GRP : Performance média calculée sur la cible « Ensemble population française + 15 ans ». Ce taux de performance média peut être atteint soit en une seule vague soit en plusieurs vagues de diffusion sur une même année calendaire.



BON À SAVOIR

Nous soutenons aussi les projets de communication et de sensibilisation auprès du grand public *via* des appels à projets. Restez à l'affût de nos prochaines annonces !

Sous réserve des conditions spécifiques transmises sur demande.

Comment bénéficier du bonus sensibilisation ?

- ⇒ **Avant la campagne :** contactez les équipes de CITEO : elles vous fourniront le logo de sensibilisation au tri et la charte graphique à respecter. Faites valider votre création finale intégrant ce logo avant sa diffusion.
- ⇒ **Après la campagne :** vous devrez nous adresser votre bilan média (fourni par votre agence media) afin de valider que le seuil minimum de performance GRP a bien été atteint sur la cible population française de 15 ans et +.
- ⇒ Le bonus ne s'applique qu'au **produit concerné dans la campagne**. En cas de campagnes multiproduit, seuls 3 produits sont éligibles au bonus.



PRIME RESSOURCES

Prime pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage



Si vos emballages plastiques contiennent de la **matière plastique recyclée issue de déchets post-consommation**, vous pouvez bénéficier d'une prime. Cette prime est calculée en fonction de la quantité de matières recyclées incorporées.



ATTENTION

L'arrêté publié le 5 septembre 2025 a modifié les conditions d'accès et les montants de cette prime.

La prime pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage **ne se cumule plus aux malus de perturbateurs de recyclage**, seulement aux **malus « petits formats » et « lots de regroupement »**.



Comment calculer le montant de la prime ?

La prime **n'impose plus de seuil minimum de matière recyclée incorporée** : vous pouvez en bénéficier quelque soit le pourcentage intégré (à l'exception des bouteilles pour boissons majoritairement en PET, pour lesquelles les 25 premiers points d'incorporation ne sont pas pris en compte).

Son montant est calculé **en fonction du taux de plastique recyclé incorporé, arrondi à une décimale inférieure**.

EXEMPLES :

6,57 % ⇨ arrondi à 6,5 %
12,53 % ⇨ arrondi à 12,5 %
26,89 % ⇨ arrondi à 26,8 %

Est-ce que mon emballage est concerné ?

La prime dépend à la fois de la matière recyclée que vous choisissez d'intégrer à votre emballage et de la matière d'origine qu'elle vient remplacer :

⇨ Cas général :

La prime pour incorporation de matière recyclée s'applique à l'ensemble du taux d'incorporation déclaré.

⇨ Cas spécifique des bouteilles pour boissons majoritairement composées de PET* :

La prime pour incorporation de matière recyclée n'est accordée que pour la part d'incorporation de matière recyclée dépassant strictement le taux d'incorporation de 25 % de matière première recyclée en PET.

* Cas particulier des bouteilles de lait non réfrigérées en plastique et des bouteilles pour boissons d'une capacité strictement supérieure à trois litres : la prime pour incorporation de matière recyclée est accordée pour l'ensemble de la part d'incorporation (idem cas général).

ASTUCE

Utilisez notre **simulateur en ligne** pour estimer le montant de votre prime !



**PRIME RESSOURCES** > Prime pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage

Quels sont les critères pour accéder à la prime ?

- ✓ Seule la matière issue des déchets post-consommation d'après l'ISO 14021 est éligible à cette prime.
- ✓ La collecte, le tri, le recyclage ainsi que l'incorporation de matière recyclée doivent être effectués dans un rayon de 1 500 km autour du barycentre de la France métropolitaine, et dans un pays membre de l'Union européenne ou conforme aux normes définies par l'arrêté.
- ✓ **NOUVEAUTÉ** : le recyclage chimique devient éligible.
- ✗ La matière plastique recyclée issue d'un procédé de recyclage dont le **rendement massique est < 50 % est exclue de cette prime.**

Quels documents dois-je fournir pour justifier ces critères ?

Une seule certification englobant à la fois le recycleur et le transformateur/fabricant d'emballage est exigée.

Les certifications doivent suivre la norme *EN 15343* et être validées par une tierce partie. Elles pourront vous être demandées en cas d'audit.

Pour ces justificatifs, vous pouvez utiliser :

- ✓ Les certifications harmonisées par [Polycert Europe](#), en particulier la certification française **LNE/IPC** qui comporte une partie 3 « Caractéristiques spécifiques à la REP emballages ménagers » rédigée avec CITEO pour correspondre aux critères de l'arrêté.
- ✓ La certification **RecyClass** « Recycled Plastic »
- ⇒ Pour le recyclage chimique, des certifications pourront aussi vous être demandées (ISCC+, RedCert2, etc.).

Quel est le montant de la prime par matériau ?

Recyclage	Provenance de la matière recyclée incorporée	Montant de la prime
Boucle ouverte	Issue du recyclage de déchets de produits hors emballages	450 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée
Boucle fermée	Issue du recyclage de déchets d'emballages ménagers (= retour à l'emballage ménager)	550 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée
Emballage sensible au contact	Issue de résines plastiques considérées comme difficilement recyclables pour être incorporées dans des emballages sensibles au contact*. Sont éligibles les emballages contenant de la matière recyclée en : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ polyéthylène téréphtalate (PET) clair issu des contenants alimentaires à l'exception des bouteilles en plastique pour boisson ⇒ polyéthylène téréphtalate (PET) coloré et opaque ⇒ polystyrène, à l'exception du polystyrène expansé (PSE) ⇒ polypropylène (PP) ⇒ polyéthylène haute densité (PEHD) ⇒ polyéthylène basse densité (PEBD) 	550 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée À NOTER Cette prime passerait à 1 000 € par tonne en 2028

* Les emballages concernés sont : produits cosmétiques, dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, matériaux destinés à entrer en contact alimentaire, mise sur le marché d'aliments pour animaux, additifs destinés à l'alimentation, utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, médicaments vétérinaires, médicaments à usage humain et transport intérieur de marchandises dangereuses.



Pour plus d'informations sur les critères et les justificatifs de cette prime, [consultez la fiche réflexe.](#)

Pour les déclarations par UVC uniquement

BON À SAVOIR

Vous organisez vous-même le recyclage de certains emballages ménagers ?

Vous pouvez bénéficier d'une **réfaction** (rétribution) sur votre contribution pour les emballages ménagers que vous traitez vous-même, puisque vous participez directement à la gestion de leur fin de vie et à la réduction de leur impact environnemental.

Pour bénéficier de la réfaction, vous devez respecter les 5 critères suivants :

1. être **metteur en marché et client CITEO Emballages Ménagers et Papiers** ;
2. justifier la **traçabilité complète** des tonnages recyclés par matériau et par résine ;
3. fournir un **certificat de recyclage** valide et détaillé ;
4. fournir l'ensemble des éléments demandés par CITEO afin de **garantir la performance du processus de recyclage** : performance de recyclage > à 50 %, existence de contrats ou de projets de contrats pour garantir la pérennité des débouchés, garanties de respect de la circularité des emballages ;
5. accepter les éventuels **audits de contrôle** aval de vos opérateurs de traitement et obtenir de leur part qu'ils acceptent ces contrôles.

La réfaction s'applique de la manière suivante :

Elle se calcule sur la **contribution au poids brute**, avant toute écomodulation (bonus, primes et malus). Elle est **plafonnée au total de vos mises en marché** par matériau et par résine plastique. Elle fait l'objet d'une **déclaration séparée** et donne lieu à l'**émission d'un avoir**.

Pour les mises en marché 2026, le **taux de réfaction est de 73 %** sur votre contribution au poids brute. Vous pouvez aussi la demander pour les mises en marché 2024 et 2025 (rétroactivité) avec un taux de réfaction de 81 % pour 2024 et de 75 % pour 2025.

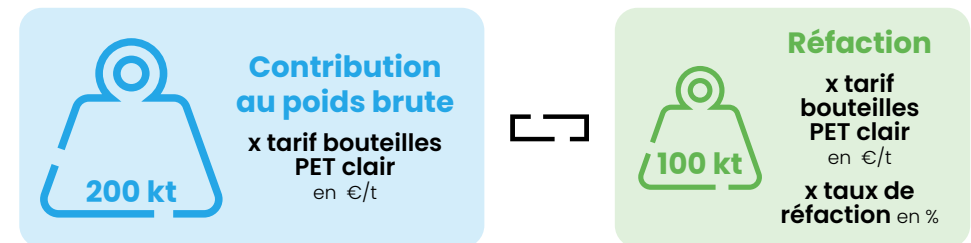


EXEMPLE

⇒ Un metteur en marché met en marché **200 kt de bouteilles PET clair**.

⇒ Il **organise le recyclage de 100 kt de bouteilles en PET clair** (qu'il a lui-même ou non mises en marché).

Il peut bénéficier de la réfaction, suivant le calcul :



⇒ S'il organise le recyclage de 300 kt de bouteilles en PET clair, la réfaction n'est applicable que sur 200 kt.



5



VOTRE ESPACE CLIENT



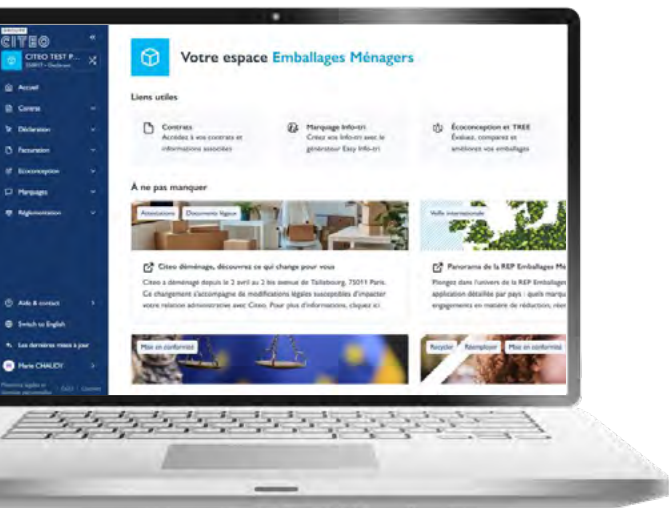
VOTRE ESPACE CLIENT POUR VOUS ACCOMPAGNER

Accédez facilement à l'ensemble de vos documents, ainsi qu'à nos ressources et outils d'experts. Profitez d'un espace d'échanges où vous trouverez des réponses à vos questions à tout moment.

Invitez vos collègues à rejoindre cet espace directement depuis votre compte !

Ils pourront ainsi accéder aux contenus et services adaptés à leur métier : marketing, communication, juridique, achats, R&D...

Donnez-leur accès sans attendre !



#TOUS MÉTIERS

TROUVEZ LA RESSOURCE QU'IL VOUS FAUT



CENTRE D'AIDE

Basé sur un moteur de recherche, votre centre d'aide vous permet de retrouver en quelques clics les réponses aux questions clés.



VOS RESSOURCES

Fiches réflexes, guides pratiques, notes d'étude... Retrouvez de nombreux supports pédagogiques sur votre Espace Client pour prendre des décisions éclairées !



MESSAGERIE

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ou vous souhaitez bénéficier de l'avis d'un expert ? Contactez nos équipes via la messagerie de votre Espace Client. Vous recevez une notification dans votre boîte mail dès que nous vous répondons.



#RSE

VALORISEZ VOTRE ENGAGEMENT

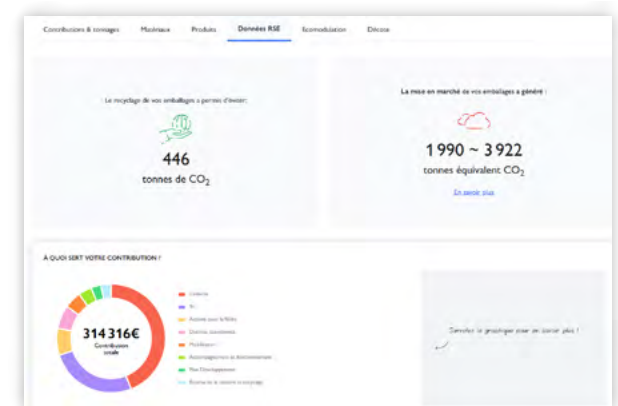
Grâce aux données de votre déclaration, accédez à votre **rapport impact** : une synthèse personnalisée de l'impact environnemental de vos emballages.



Ce rapport est accessible aux correspondants principaux et aux déclarants sur votre Espace Client dans l'onglet « Déclaration ».



Mon rapport impact



#ECOCONCEPTION

PRIORISEZ VOS ACTIONS
D'ÉCOCONCEPTIONUtilisez les outils à votre disposition
sur votre Espace Client !

Ils s'enrichissent chaque jour pour vous apporter des **recommandations concrètes**, personnalisées selon votre secteur. Pensez à inviter vos équipes « Emballages » sur votre Espace pour qu'ils en bénéficient.



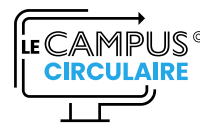
Testez la recyclabilité de vos emballages.
tree.citeo.com



Réduisez l'impact de vos emballages grâce à cette méthodologie et ses exemples concrets.
clients.citeo.com



Comparez le poids de vos emballages avec les moyennes du marché pour prioriser vos actions d'écoconception.
clients.citeo.com

#TOUS MÉTIERS
FORMEZ
VOS ÉQUIPES

➡ Profitez du [Campus Circulaire](#) : votre plateforme d'e-learning conçue pour vous guider dans l'économie circulaire des emballages et des papiers.

À la clé, toute l'expertise de CITEO, déclinée en **parcours de formation interactifs et thématiques** (déclaration, réglementation, écoconception, etc.), pour **embarquer tous vos métiers** dans la transformation !

➡ Découvrez aussi notre podcast [L'Instant Décryptage](#).



#ACHAT

ANTICIPEZ VOTRE
CONTRIBUTION !

Évaluez le montant de votre contribution grâce à nos **SIMULATEURS** disponibles dans votre Espace Client en ligne.

Le simulateur vous permet d'**anticiper votre dépense dans votre budget annuel**.

Vous retrouverez dans le fichier Excel un onglet dédié à la « **Nomenclature** » des produits, mis à jour pour les tarifs 2026.





#COMMUNICATION

RÉALISEZ VOS MARQUAGES ON PACK

Grâce à l'outil [Easy Info-tri](#), créez vos Info-tri personnalisés en quelques clics seulement puis téléchargez-les : simple et rapide !

Retrouvez également [l'outil d'information QCE](#) pour vous aider à définir les informations sur les qualités et caractéristiques environnementales de vos emballages, destinées au consommateur, et vous mettre en conformité avec le décret QCE.



#JURIDIQUE

PILOTEZ VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pilotez et anticipez les obligations qui vous concernent avec le [Cockpit Conformité](#), votre tableau de bord réglementaire personnalisé.

Chaque disposition est résumée sur une page, avec sa source légale et les sanctions.



#INTERNATIONAL

EXPLOREZ LE FONCTIONNEMENT DE LA REP EMBALLAGES EN EUROPE

Découvrez les [approches des pays européens](#) en matière de tri, recyclage, réduction et réemploi des emballages ménagers : législation, organisation et annuaire des éco-organismes en place.

Vous recevez notre [newsletter Internationale](#) pour décrypter et anticiper l'actualité au-delà de nos frontières.



Retrouvez toutes les informations
sur votre Espace Client :
clients.citeo.com

Une question ?



Centre d'aide



0 800 00 75 00

Service gratuit +
prix d'un appel

Et si vos collègues profitaient aussi de l'Espace Client ?

Des ressources et des outils pensés pour chaque métier :
marketing, communication, juridique, achats, R&D...

Se former à la REP, comprendre l'écoconception des
emballages, adopter les bonnes pratiques, s'inspirer
d'initiatives... et bien plus encore !

[Invitez-les dès maintenant](#)



Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi !